
Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "L'adhésion par les détenus à une conviction religieuse en prison: facteurs motivationnels, apports et limites"[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Wynands, Adeline

Promoteur(s) : Seron, Vincent

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en criminologie interpersonnelle

Année académique : 2022-2023

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/17098>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

L'adhésion par les détenus à une conviction religieuse en prison : facteurs motivationnels, apports et limites

*Travail de fin d'études présenté en vue de l'obtention du grade de Master en criminologie (à
finalité interpersonnelle)*

Adeline WYNANDS

Année académique 2022-2023

Recherche menée sous la direction de :

Monsieur SERON Vincent, Promoteur

Remerciements :

Je tiens à remercier tous les participants de cette étude, sans qui ce travail n'aurait pas été possible. Ils ont tous partagé avec moi une partie de leur vie privée, cela a été très intéressant et enrichissant dans le cadre de ce travail mais également en tant que future criminologue.

Mon promoteur, Mr Seron Vincent, qui est également présent depuis le début de mon master, toujours à l'écoute, toujours de bon conseil et d'une grande disponibilité pour ses étudiants. Merci d'avoir répondu à mes nombreuses questions et à mes inquiétudes et à m'avoir toujours poussé vers l'avant. De plus, je tiens à le remercier de m'avoir recommandé de postuler au sein de la commission de surveillance. En effet, cela va faire 2 ans que je travaille bénévolement à l'établissement de défense social de Paifves, comme commissaire de surveillance, ça me permet d'en apprendre plus sur le milieu carcéral mais également d'appliquer tout ce qui a été appris ces 5 dernières années lors de mes études. De plus, cela a confirmé mon désir de vouloir travailler au sein des établissements carcéraux.

Je tiens à remercier Sébastien Louis, pour l'entretien réalisé qui m'a permis d'en apprendre énormément sur le métier d'aumônier mais également pour avoir pris contact avec tous les autres aumôniers catholiques des autres prisons pour qu'ils m'accueillent dans le cadre de ce travail.

Je tiens à remercier tous les aumôniers qui m'ont reçu pendant une journée chacun et qui m'ont fait rencontrer les participants de cette étude mais aussi pour avoir répondu à toutes mes questions.

Aux directeurs de la prison de Huy, Marneffe, Namur et Andenne d'avoir accepté de m'accueillir dans leurs établissements pour que je puisse y mener des entretiens, sans leurs accords et celui de DG EPI, cela n'aurait pas été possible

Tiphaine Charlier, criminologue de formation, qui depuis le début de mon master s'est montrée présente pour répondre à mes questions, me soutenir et m'encourager dans la réussite de mes études, malgré mes doutes et mes inquiétudes. Chaque étape de ces deux années a été en partie franchie grâce à sa présence, son aide mais aussi son amitié.

Table des matières

Abstract	5
INTRODUCTION THEORIQUE	6
La liaison intime entre la religion et le concept de prison :	6
Conception évolutive de la religion en prison :	7
Les fonctions modernes de la religion en milieu pénitentiaire :	8
Les facteurs qui poussent les détenus à la conversion religieuse :	9
La religion du point de vue des acteurs en prison :	10
Les limites religieuses imposées par le cadre carcéral :	11
Objectifs de recherche :	12
METHODOLOGIE	13
Type de recherche :	13
Echantillon et stratégie d'échantillonnage :	13
Procédure :	14
Pré-test :	15
Considérations et précautions éthiques :	15
Stratégie d'analyse :	15
RESULTATS	15
Caractéristiques personnelles des participants : présentation condensée	15
Contacts avec l'entourage :	17
Instrumentalisation de la religion :	18
Le pardon :	19
Parcours religieux et carcéral :	20
Les limites de la religion en prison :	21
Le rôle des aumôniers :	23
Les bienfaits de la religion en prison :	24
La vision de la religion par les autres :	25
DISCUSSION	25
Compréhension des résultats :	25
Contacts avec l'entourage :	25
Instrumentalisation de la religion	26
Le pardon	26
Parcours religieux et carcérale :	27
Les limites de la religion en prison :	28
Rôle des aumôniers :	28
Bienfaits de la religion en prison :	29

Vision de la religion par les autres :	30
Forces et limites de l'étude :	30
Implications futures :	31
CONCLUSION	32
Bibliographie :	33
Annexes :	36
Annexe n°1 : entretien avec un aumônier de prison	36
Annexe n°2 : Consentement libre et éclairé	41
Annexe n°3 : Autorisation de la DG EPI	43
Annexe n°4 : Guide d'entretien	44
Annexe n°5 : art. 71 à 75 de la loi de principe du 12 janvier 2005	45
Annexe n°6 : arbre thématique	46

Abstract

Cette recherche a pour objectif de s'intéresser à la religion en prison, en particulier les motivations à une conviction religieuse, les limites imposées par l'établissement à la pratique de sa religion et les apports de celle-ci dans le quotidien des détenus. Dans la vision de ces objectifs, nous avons décidé de mener une étude qualitative et de réaliser des entretiens semi-structurés. Pour ce faire, 21 détenus reconnus coupables de leurs actes et recensés croyant par les aumôniers ont été interrogés dans 4 établissements pénitentiaires de Wallonie, à savoir la prison de Huy, de Marneffe, d'Andenne et de Namur. Nous avons réalisé un guide d'entretien à partir d'une étude préexistante et de questions réalisées spécifiquement pour cette recherche. Nos résultats ont démontré qu'une conversion religieuse en prison est inhabituelle, la majorité des détenus croyants le sont depuis l'enfance. Cependant, les détenus croyants font face à une série de limites imposées par l'établissement, telles que le manque de chapelles, de représentants du culte, les inégalités entre les différentes convictions, etc. Malgré les limites imposées, une majorité des détenus perçoivent des bénéfices personnels de cette pratique religieuse. Nous avons pu en déduire que la présence des aumôniers est fortement bénéfique pour l'ensemble des détenus. En fonction des détenus et de sa conception de la croyance, la religion peut permettre d'affronter la détention et de l'envisager comme une épreuve à passer.

Mots-clés : religion – détenu – croyance – limite - apports

The objectives of this research are to look at religion in prison, in particular the motivations for a religious belief, the limitations imposed by the institution on the practice of one's religion, and the contributions of religion in the daily lives of inmates. With these objectives in mind, we decided to conduct a qualitative study and to conduct semi-structured interviews. In order to do so, 21 inmates who were found guilty of their acts and identified as believers by the chaplains were interviewed in 4 penitentiary establishments in Wallonia, namely the prisons of Huy, Marneffe, Andenne and Namur. We developed an interview guide based on a pre-existing study and questions specifically designed for this research. Our results showed that a religious conversion in prison is unusual; the majority of religious inmates have been believers since childhood. However, religious inmates face a series of limitations imposed by the institution, such as the lack of a chapel, lack of a religious representative, inequalities between beliefs, etc. In spite of the limitations imposed, a majority of the inmates perceive personal benefits from this religious practice. We were able to deduce that the presence of chaplains is highly beneficial for all the inmates. Depending on the inmates and their conception of belief, religion can allow them to face detention and to consider it as a test to be passed.

Keywords : religion – prisoner – belief – limits – contribution

INTRODUCTION THEORIQUE

Depuis plus de 20 ans, les prisons sont confrontées à une nouveauté : la population carcérale est en augmentation constante et à fortiori, se retrouve de plus en plus diversifiée sur le plan religieux, notamment avec l'apparition de religions peu connues auparavant (Becci et al., 2016).

C'est l'administration pénitentiaire qui choisit les cultes autorisés en prison, ils sont actuellement au nombre de sept : catholique, orthodoxe, protestant, israélite, musulman et anglican, et depuis ce mois de mars 2023, le bouddhisme s'est ajouté à cette liste en tant que conception philosophique non-confessionnelle.¹

Quand on aborde le sujet de la religion en prison, le grand public tend à faire un lien direct entre la prison et la radicalisation violente, surtout en ce qui concerne l'Islam (Béraud et al., 2016).

De même, certains auteurs qui pointent la prison comme un « environnement conducteur » de la radicalisation violente (Hafez et Mullins, 2015), ou utilisent le contexte de la prison comme principal espace de radicalisation (Khosrokhavar, 2016; Trujillo et al., 2009), mais ceux-ci négligent dans leurs recherches les autres aspects et directions que peuvent prendre la pratique et la croyance d'une religion en prison. Or, même si ces concepts sont moins connus et moins abordés au quotidien, il est important de ne pas les écarter totalement des études scientifiques.

Malheureusement, la question de la religion en prison n'a commencé que tardivement à être étudiée. En effet, peu d'auteurs et de chercheurs se sont concentrés sur l'influence que peut avoir la religion sur les personnes incarcérées, ce qu'elle peut leur apporter au quotidien, mais également les limites qu'impose l'établissement à la pratique de sa religion.

Il est alors important de se demander pourquoi la religion a encore une place importante en prison et quels sont les bénéfices retirés pour les pratiquants.

La liaison intime entre la religion et le concept de prison :

La religion, et en particulier le christianisme, prennent une place considérable dans l'histoire des établissements pénitentiaires (Landron, 2011). D'ailleurs, le terme « pénitencier » renvoie à un terme du lexique chrétien « la pénitence » qui se caractérise par de l'encellulement individuel, du retrait de l'individu de la société pour permettre un retour sur soi, se repentir et racheter ses fautes (Béraud et al., 2016).

La peine d'emprisonnement a été inventée par le droit canonique (Merle, 1985). Selon les définitions, c'est l'ensemble des lois et des règlements adoptés ou acceptés par les autorités catholiques pour le gouvernement de l'église et de ses fidèles.²

« Des siècles de domination chrétienne ont contribué à forger et à faire perdurer ce sens de la peine, selon lequel la foi représentait une aide nécessaire, une façon de trouver la liberté intérieure en se délivrant du péché. Pour une majeure partie des sociétés européennes, la science pénitentiaire s'est, dès le XI^{ème} siècle, inspirée des pratiques de l'Église au Moyen-Âge qui recouvrait la pénitence. Il fallait se repentir par la religion autour d'un régime monacal : naquit alors le principe de l'isolement repris par

¹ (s. d.). https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/cultes_et_laicite/cultes_reconnus
Accueil - Union Bouddhique Belge - U.B.B. - B.U.B. (s. d.). <http://www.buddhism.be/index.php/fr>

² *QU'EST-CE QUE LE DROIT CANONIQUE ?* (s. d.). Eglise catholique de Haute-Marne.
<https://52.catholique.fr/QU-EST-CE-QUE-LE-DROIT-CANONIQUE-OU-LE-DROIT-CANON>

les réformes modernes de l'encellulement individuel. L'Église a ainsi façonné la prison tout comme elle y a pris sa place au fil de son institutionnalisation prenant en charge un enseignement moral, souvent accompagné d'une aide matérielle que les institutions séculières peinaient à assumer » (van den Bogaard et Veaudor, 2012, p.13).

C'est dans l'objectif de remoraliser l'individu que la prison se lie au christianisme (Béraud et al., 2016), la prison doit donc permettre que les individus se conforment aux règles de la société. On veut redévelopper leur sens moral et permettre qu'ils se réintègrent dans la société.

McGregor (2012, p.236) affirme que « le christianisme et la Bible ont fourni des moyens corporels, narratifs et performatifs de faire face et de contrer l'« atmosphère affective » tendue des centres de détention. La foi était une source d'énergie, d'espoir et de force, elle créait des « communautés de pratique » à l'intérieur et à l'extérieur des centres de renvoi,³ tandis que la lecture des livres religieux permet de développer l'humanité des détenus. »

Une relation forte existe bien entre le christianisme et les prisons, les idées d'amendement et réhabilitation étant associées à la prison (Rostaing et al., 2015). L'idée de transformation et de réhabilitation du détenu va vite s'essouffler et laisser place à la notion de rigueur et de discipline (Rostaing et al., 2015).

Le terme de réhabilitation est habité d'une grande connotation religieuse, ce terme prétend que les détenus pourraient être changés moralement, après avoir subi un régime spécifique (Rostaing et al., 2015), ce qui leur permettrait de se réinsérer dans la société correctement.

Pour conclure, la religion (en particulier le christianisme) et la peine privative de liberté sont intimement liées depuis longtemps, les objectifs principaux attribués à la prison viennent pour la plupart d'objectifs religieux.

Conception évolutive de la religion en prison :

Auparavant, la construction des établissements pénitentiaires avec leurs architectures et leurs chapelles montrait l'importance de la religion dans le développement des prisons, même si au fur et à mesure beaucoup de ces chapelles ont été transformées en cellules pour faire face à la surpopulation (Rostaing et al., 2014). En effet, en deux siècles, la prison a changé à bien des égards que ça soit au niveau de son architecture, de sa philosophie, de sa prise en charge, de sa gestion des détenus, des traitements, etc. Mais ce qui est resté constant depuis plus de 200 ans, c'est cette place importante qu'occupe la religion en prison (Johnson, 2013). Cependant, la religion, elle aussi, a également grandement évolué au cours du temps en dehors comme en dedans des prisons.

La liberté de croyance et des pratiques religieuses est un droit fondamental pour les personnes incarcérées, donc chaque détenu peut bénéficier d'un service religieux adapté (Becci et al., 2016). La loi de principe en Belgique reconnaît à la personne détenue « le droit de vivre et de pratiquer sa religion ou sa philosophie » et le « droit à l'assistance religieuse, spirituelle ou morale d'un représentant de son culte ou de sa philosophie attaché ou admis à la prison à cet effet. »⁴

³ Centre de semi-détention

⁴ Art. 71, § 1 et 2. Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut des détenus, Moniteur belge, 1er février 2005

Les prisons doivent en effet garantir le libre accès et exercice du culte, mais c'est également un endroit où s'opère un mouvement de dé-sécularisation⁵ au sein des classes venant de l'immigration qui sont les plus exposées à la détention (Béraud et al., 2016).

L'établissement pénitentiaire est donc contraint de laisser chaque détenu pratiquer son culte en prison et de lui fournir des aumôniers appropriés, dans la mesure du possible. De plus, la détention d'objet utilisé pour le culte religieux est autorisée, de même que le port de certains signes distinctifs discrets (de Galembert, 2016).

Il est préférable d'avoir un aumônier ou un représentant du culte, pour chacune des religions reconnues citées précédemment, mais ce n'est pas toujours possible, faute de moyens financiers et de personnel.

Les fonctions modernes de la religion en milieu pénitentiaire :

Pour Griera et Clot-Garelle (2015), les fonctions principales de la prison sont la réhabilitation et la discipline.

Mais un des objectifs principaux de la prison est de maintenir l'individu à l'écart de la société, on l'enferme pour protéger la population (Johnson, 2013). La prison constitue un obstacle à la criminalité pour l'individu incarcéré, ce qui rejoint l'objectif de discipline énoncé plus haut. L'objectif de réinsertion et de réhabilitation est donc secondaire dans l'application de peine privative de liberté (Johnson, 2013).

La prison a un caractère déshumanisant, du fait de sa privation de liberté, d'identité, de dignité, son impact est tellement puissant que la religion à elle seule ne peut pas permettre de chasser toutes les émotions négatives ressenties, mais elle permet néanmoins de créer des relations positives en prison et de réduire les violences carcérales (Kerley et al., 2006).

La religion permet de normaliser les conduites des détenus, et de leur apprendre à adopter des comportements adéquats (Sarg & Lamine, 2011). Elles offrent des possibilités de réforme et de restauration de soi (Dix-Richardson, 2002).

La religion permettrait aux détenus de s'attacher à un processus de restauration de soi, à même de contribuer à un « désistement criminel durable » (Casoni, 2011, p.354).

Le détenu peut se convertir à la religion en prison à différents moments, mais l'expérience religieuse se forme au fil du temps, dans sa cellule et/ou dans les liens avec d'autres détenus (Becci et al., 2016).

Tous les détenus ne mobilisent pas la religion de la même façon, certains d'entre eux vont consulter l'aumônier en rendez-vous individuel, certains vont se focaliser sur la pratique rituelle en groupe et d'autres encore préféreront exercer la prière seuls en cellule, ce dernier mode de pratique peut être parfois très privé et n'est donc pas nécessairement remarqué par les autres, cela dépend de chaque individu (Becci et al., 2016).

La pratique de la religion en prison peut permettre une structuration de la vie en cellule, elle permet de structurer le moment présent, mais aussi de penser à son avenir. Elle sert également de support et pour certains détenus, la religion donne un sens à leur peine (Sarg & Lamine, 2011).

⁵ Désacralisation consiste en l'action de renier le caractère sacré de quelqu'un ou quelque chose. Autrement dit, il s'agit de considérer la chose ou la personne en question comme normale après l'avoir traitée comme quelque chose méritant un respect absolu ou une dévotion particulière.

La pratique de la religion autant dans sa dimension cognitive que comportementale, paraît servir de mécanisme positif d'adaptation pour les prisonniers et permet de réduire considérablement la probabilité de tensions interindividuelles et de bagarres entre les détenus (Kerley et al., 2006).

Les facteurs qui poussent les détenus à la conversion religieuse :

D'après Sarg et Lamine (2011), il y a trois types d'usage de la religion en prison, la religion pour (re)construire sa vie, la religion comme thérapie et la religion comme stratégie carcérale.

L'emprisonnement met le détenu dans une situation contraignante, où tous ses faits et gestes sont observés. Il doit subir un rythme de vie très cadré avec des horaires imposés, ce qui change énormément de la liberté, il doit également cohabiter avec d'autres personnes ce qui n'est pas toujours tâche facile pour certains individus (Sarg & Lamine, 2011). Son quotidien en prison dépend d'une série de facteurs tels que sa capacité d'adaptation, ses capacités relationnelles, mais également ses capacités à vivre avec les contraintes imposées (Sarg & Lamine, 2011).

L'espace-temps en prison est fort différent du temps en société, les détenus doivent apprendre à vivre selon le rythme carcéral. L'incarcération fait que la personne passe énormément de temps enfermé en cellule, pour beaucoup d'individus, il peut être très compliqué de trouver des façons de passer le temps. Une des façons de remplir une partie de la journée du détenu peut-être par la conversion religieuse, l'apprentissage et la pratique de la religion (Béraud et al., 2016).

Dans un environnement extrême tel que la prison où la vulnérabilité du détenu est mise à l'épreuve à tout instant, la religion devient une ressource pour certains et permet de construire une subjectivité morale, de développer une appartenance communautaire et d'apprendre l'éthique adaptée pour vivre en communauté (Mossière & de Guise, 2022).

La conversion religieuse permet également une appartenance à un groupe, ce groupe peut développer une démarche collective de résistance contre l'institution, la religion peut être utilisée comme un moyen de se révolter (Sarg & Lamine, 2011).

La recherche du pardon par la conversion religieuse débouche d'une envie de reprendre un nouveau départ, de réparer les erreurs commises, mais en parallèle, elle peut également être envisagée comme une manière de se dédouaner de ses erreurs et de sa culpabilité (Sarg & Lamine, 2011).

L'individu qui passe par la case prison est directement stigmatisé comme délinquant, selon Rostaing (2006) « un changement intervient alors dans la manière dont il se perçoit, dont il est perçu par les autres et dans la façon dont il est traité », cette étiquette de délinquant entraîne un changement de perceptions de soi-même et vis-à-vis des autres.

Le contexte de la prison fait vivre à tous les détenus toute une série d'émotions négatives. C'est pour cela que certains d'entre eux vont trouver des alternatives pour faire face à cette solitude, cette impuissance et l'isolement du quotidien grâce à la religion (Kerley et al., 2006).

Malgré les effets positifs que la religion apporte en prison, il est important de ne pas romantiser le rôle que prend celle-ci dans les établissements (Béraud et al., 2016). Bien qu'elle apporte des ressources importantes de restauration de soi au détenu qui la pratique, elle peut également être appliquée dans le but d'améliorer son quotidien et d'échapper au pouvoir absolu de l'établissement (Clear et al., 2000).

En effet, son utilisation peut être abusée par certains pour créer un rapport de force vis-à-vis de la direction, du personnel pénitentiaire afin d'espérer bénéficier d'adaptations. Cela permet aux détenus d'être plus acteurs de leurs détentions, d'inverser le rapport de force avec les gardiens et de modifier le contrôle instauré (Goffman, 1968).

En résumé, la religion peut répondre à différents objectifs selon l'individu qui la pratique, elle peut offrir un moyen de faire passer le temps pour certains, des réponses à des questions existentielles pour d'autres, ou encore la quiétude et un modèle de comportement idéal, la religion permet également de retrouver un certain contrôle, contrôle qui a été perdu une fois privés de liberté, et d'autres encore espèrent en retirer des bénéfices matériels afin de rendre leur peine plus aisée à vivre. (Becci, 2010 ; Dammer, 2022 ; Hamm, 2009).

D'après un aumônier catholique rencontré dans le cadre de ce travail, travaillant dans une prison francophone, les motivations qui poussent les détenus à le rencontrer sont diverses. Cela peut être pour des demandes purement matérielles (agenda, stylo, cigarettes, etc.), ou simplement pour parler de leurs problèmes personnels, des problèmes d'avocat, des rendez-vous avec le tribunal d'application des peines, et d'après ce qu'il a pu remarquer et contrairement à ce qu'on pourrait penser, très peu sont là pour parler de Dieu ou de religion (annexe n°1).

La religion du point de vue des acteurs en prison :

Dans les établissements pénitentiaires, on retrouve une série d'acteurs qui participent à la pratique de la foi. Il y a des aumôniers pour toutes les religions reconnues en prison dans la mesure du possible, des conseillers laïques/ moraux.

Selon le Larousse, l'aumônier, c'est un ministre d'un culte attaché à un corps ou à un établissement pour y assurer le service religieux et l'instruction religieuse (communauté religieuse, lycée, collège, armée, prison, etc.).⁶

D'après un aumônier travaillant dans une prison en Belgique, leur rôle principal est d'apporter une présence humaine et une écoute aux détenus qui en font la demande (annexe n°1).

L'intervention des aumôniers en prison date de 1791, c'est-à-dire la date d'application de la peine privative de liberté (Sarg & Lamine, 2011).

L'aumônier, figure centrale d'un religieux institutionnalisé, est libre de se rendre dans les couloirs de la prison et de rendre visite en cellule aux détenus qui le demandent, certains d'entre eux sont rémunérés par l'institution et d'autres sont bénévoles (Béraud et al., 2016). Les aumôniers de prison ont une double casquette, ce sont à la fois des agents du service public et des représentants de leurs églises (Béraud et al., 2016).

Les aumôniers apportent une présence aux détenus, c'est une relation non-bureaucratique, contrairement aux autres personnes que le détenu est amené à rencontrer (Becci, 2012).

Le Bourgeois (2006), compare le métier d'aumônier de prison à des infirmières en soins palliatifs « les infirmières distribuent des médicaments qui atténuent la douleur sans guérir la maladie », tout comme l'aumônier qui apporte des ressources pour mieux vivre la détention, mais qui ne peut pas la changer.

⁶ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/aum%C3%B4nier/6472>

En effet, les pratiques religieuses et les rendez-vous avec l'aumônier, permettent d'occuper son temps en prison et d'organiser ses journées, mais également de passer du temps hors de sa cellule (Sarg & Lamine, 2011).

Depuis 15 ans, en France, ils font face à un doublement des aumôniers présents en prison, car il y a de plus en plus de demandes de la part des détenus, et cela, indépendamment de l'augmentation de la population carcérale (de Galembert, 2016). Cette augmentation est également valable pour la Belgique, cependant le nombre d'aumôniers et d'imams reste insuffisant pour l'ensemble des prisons du pays.

Actuellement, dans les prisons, malgré cette augmentation du nombre d'aumôniers, il y a malheureusement un manque d'aumôniers et d'accompagnements issus du bouddhisme et de l'Islam (Mossière & de Guise, 2022), alors que ces deux religions apportent également de bonnes possibilités de réhabilitation personnelle (Small, 2009). En effet, elles peuvent permettre aux détenus de ressentir de la culpabilité, des regrets par rapport à leurs actes, mais aussi de les motiver à travailler ou apprendre un métier pour leur future réinsertion (Mossière & de Guise, 2022).

D'après l'étude de Sarg (2016), les demandes qui sont le plus adressés aux aumôniers sont des explications concernant le passage à l'acte, beaucoup de détenus veulent comprendre pour quelles raisons ils ont commis un acte criminel. Autrefois, quand les aumôniers donnaient des raisons telles que la possession par des forces maléfiques, cela permettait à l'individu de réduire son poids de culpabilité et de transférer sa responsabilité (Sarg, 2016).

Les aumôniers de prison permettraient de favoriser la réhabilitation des détenus pour leur libération (Sundt et al., 2002; Beckford, 2003). En effet, plusieurs auteurs se sont accordés pour dire que, la pratique de la religion aurait tendance à prévenir la commission d'un acte en amont, et les pratiques religieuses proposées en prison, permettraient d'éviter la commission d'acte délinquant en prison, de diminuer le taux de récidives et de favoriser la réinsertion, elle est considérée comme un outil moralisateur (Rostaing et al., 2015).

Mais les gardiens de prison sont également confrontés à la religion au quotidien. Dans une étude réalisée par Béraud et ses collaboratrices (2016) sur la place de la religion en prison, des gardiens ont été interrogés sur le sujet et selon la majorité d'entre eux, la religion a une vision utilitariste. En effet, ceux-ci avancent que les personnes croyantes bénéficient de certains « avantages » en plus, par rapport aux autres détenus non-croyants. Ces avantages peuvent être : sortir de sa cellule pour pratiquer son culte, aller à la rencontre d'autres personnes, bénéficier du verre de l'amitié en cas de fête religieuse, boire un café, avoir du tabac, des timbres de la part de l'aumônier, mais surtout avoir une protection, car les croyants appartiennent à un groupe.

Les limites religieuses imposées par le cadre carcéral :

En Belgique, le cadre juridique qui énonce les règles valables en prison vient de la loi de principe du 12 janvier 2005 qui reconnaît à la personne détenue « le droit de vivre et de pratiquer sa religion ou sa philosophie » et le « droit à l'assistance religieuse, spirituelle ou morale d'un représentant de son culte ou de sa philosophie attaché ou admis à la prison à cet effet. Pour ce qui est de la pratique de la religion en prison, il faut se rapporter aux articles 71 à 75 du code pénal (annexe n°5). Dans les faits, on pourra observer une série de différences par rapport à ce qui est énoncé dans la loi.

Il peut y avoir des différences d'offres culturelles au niveau des pratiques religieuses dans les différentes prisons de France (Béraud et al., 2016), c'est également le cas dans les prisons de Belgique. Cela montre que chaque prison et chaque directeur n'offrent pas les mêmes possibilités dans leurs établissements.

Les directeurs ont le droit à une certaine autonomie dans ce qui est mis en place, tant que celle-ci respecte les lois imposées.

Le travail des gardiens en prison est de surveiller le détenu et vérifier qu'il respecte bien les règles. Cette surveillance implique donc des intrusions répétées dans la cellule du détenu, celles-ci peuvent survenir en pleine prière ayant comme conséquence l'interruption de la pratique. Lors de ces contrôles, le gardien doit parfois manipuler des accessoires religieux inconnus pour lui qui peuvent être interprétés comme des objets dangereux. Toutes ces situations peuvent entraîner de la frustration pour le détenu (Béraud et al., 2016).

Comme déjà dit, il y a des disparités au sein des différents établissements de privation de liberté par rapport à l'offre religieuse mise à la disposition des détenus, mais il y a également des différences entre des quartiers pour femme et des quartiers pour homme, au sein d'une même prison. La prison peut être envisagée comme « une organisation genrée », non-neutre au niveau du sexe des individus, comme dans la société où l'on peut observer des différences entre les hommes et les femmes (Ackers, 1990 ; Britton, 2000, 2003).

Les femmes croyantes sont plus prises au sérieux que les hommes, parce qu'on n'imagine pas que les femmes se convertissent pour obtenir des avantages. La conversion religieuse des femmes est donc vue comme plus légitime et leurs demandes également (Béraud et al., 2016).

Pour ce qui est de la pratique religieuse dans les prisons en France, ils font face à une série de limites telles qu'un manque d'équipements culturels et une absence de pièces dédiées aux cultes qui sont remplacées ou sacrifiées au vu de la surpopulation carcérale, mais également un déficit dans la rémunération des aumôniers, dans la présence d'aumôniers pour chaque religion, dans la coopération entre l'établissement et les acteurs religieux, etc. (Béraud et al., 2016).

En Angleterre, les établissements pénitentiaires ont également dû revoir à la baisse leurs lieux dédiés aux cultes, mais contrairement à la France, ils ne les ont pas supprimés (Gilliat-Ray, 2005).

Mais c'est également le cas en Belgique, où il n'y a pas d'aumôniers présents pour toutes les religions. Cela peut arriver qu'un aumônier catholique rencontre des détenus d'autres convictions religieuses qu'ils soient musulmans ou protestants, car il va à la rencontre de tous les détenus qui en font la demande (annexe n°1).

La prison en tant que lieu d'accomplissement des peines limite la pratique de la religion, car tout n'est pas permis en son sein, les lieux ne sont pas toujours appropriés pour pratiquer son culte, et la surveillance constante ne permet pas toujours aux détenus de prier et de pratiquer leurs croyances librement.

Objectifs de recherche :

À la suite de ce recensement de la littérature existante concernant la place de la religion en prison, l'objectif de notre recherche sera d'interroger des individus condamnés et participants aux cultes dans différents établissements pénitentiaires en Wallonie.

À l'aide d'un guide d'entretien semi-structuré et d'entretien exploratoire, nous espérons atteindre nos différents objectifs. En effet, les intérêts de notre étude sont multiples, il nous paraît important de connaître les facteurs motivationnels à une adhésion religieuse en prison, et de savoir ce qu'elle va leur apporter pendant leur détention. Un autre point qu'il sera important d'aborder dans notre recherche, ce sont les limites de la pratique religieuse imposée par les différents établissements pénitentiaires.

METHODOLOGIE

Type de recherche :

Comme indiqué plus haut, peu d'études se sont intéressées aux rôles de la religion en prison, or celles se consacrant à la radicalisation violente au sein des établissements pénitentiaires sont nombreuses. Pour mener cette recherche dans les conditions les plus adéquates, nous allons mener une étude qualitative et réaliser des entretiens semi-structurés. Notre guide d'entretien sera construit autour d'un guide d'entretien réalisé par Béraud et ses collaboratrices en 2016 dans le cadre de leur recherche, mais il sera également basé sur des questions créées spécialement dans le cadre de cette étude.

Il est vrai que la recherche qualitative permet « de développer des concepts qui nous aident à comprendre les phénomènes sociaux dans des contextes naturels (plutôt qu'expérimentaux), en accordant l'importance nécessaire aux significations, aux expériences et aux points de vue de tous les participants » (Mays & Pope, 1995 cités par Kohn & Christiaens, 2014, p.69 : traduction libre).

En effet, la population carcérale étant très diversifiée sur de nombreux points, il est fréquent que certains des détenus n'aient pas les capacités de lire ou écrire correctement, il serait donc peu judicieux de leur faire passer des questionnaires en vue d'une recherche quantitative. De plus, nous ne pourrions pas disposer d'un échantillon représentatif de la population si nous avons dû sélectionner les participants en fonction de leur niveau intellectuel et scolaire. Il semblerait que l'exercice d'entretien semi-structuré se portait au mieux dans le cas de notre recherche.

Echantillon et stratégie d'échantillonnage :

Au vu de notre objectif de recherche, nous allons nous focaliser sur des détenus incarcérés et croyants dans différentes prisons de Wallonie. Au sein de la Wallonie, il y a seize établissements pénitentiaires, nous avons eu la chance d'être acceptés dans quatre d'entre eux ; Huy, Marneffe, Namur et Andenne. Nous avons décidé de choisir exclusivement des établissements pénitentiaires de Wallonie pour le cadre linguistique, mais également pour des raisons d'accessibilité et de déplacement.

De plus, pour répondre au mieux à nos objectifs, nous avons choisi uniquement des individus qui ont été condamnés et reconnus coupables de leurs actes, mais également des détenus recensés croyants par les aumôniers, et cela, peu importe leurs convictions religieuses. En effet, dans le cadre de notre recherche, il nous a paru plus judicieux d'interroger uniquement des individus condamnés à une peine privative de liberté pour une durée déterminée. Les individus condamnés à une peine de prison pour une certaine durée peuvent envisager leur détention à long terme et songer à des moyens autorisés en prison pour mieux la vivre, contrairement aux prévenus qui ne sont pas encore reconnus coupables ou non-coupables et qui se trouvent en établissement pénitentiaire en attente de leur procès et qui, par conséquent, n'ont pas toujours la possibilité d'envisager leur détention à long terme puisqu'en Belgique, la durée de la détention préventive est indéterminée.

Il n'y aura pas d'autres caractéristiques personnelles requises pour participer aux entretiens. Nous avons rencontré chaque détenu à une reprise au cours d'un entretien individuel enregistré. Avant chaque entretien, les détenus ont été invités à signer un formulaire de consentement libre et éclairé qui nous autorisait à les interviewer et à enregistrer l'entrevue, afin d'assurer une meilleure retranscription pour le bon déroulement de notre étude.

Procédure :

Avant toute chose, nous avons dû demander l'accord de la DG EPI (Direction Générale des Établissements Pénitentiaires) pour nous rendre dans différentes prisons du pays afin d'y interviewer des détenus.

Une fois celui-ci obtenu (annexe n°3), nous avons pris contact avec les directeurs de différents établissements pénitentiaires pour obtenir l'accord de se rendre dans leur prison afin d'y interviewer des détenus. Au départ, nous avons sélectionné Huy, Marche, Lantin et Namur. Malheureusement, la prison de Lantin étant déjà grandement sollicitée dans le cadre d'autres recherches, le directeur n'a pas souhaité que nous nous rendions dans son établissement. Pour ce qui est de la prison de Marche, nous n'avons pas reçu de retour positif de leur part. La prison de Namur et celle de Huy ont quant à eux accepté. À la suite des refus de deux établissements choisis au préalable, la DG EPI nous a informé que nous étions acceptés à la prison d'Andenne et de Marneffe. Cependant, un contact préalable a dû être réalisé avec les directrices de ces établissements avant d'avoir l'autorisation d'y interroger les détenus.

Selon les établissements pénitentiaires, les entretiens ont été enregistrés soit à l'aide d'un dictaphone, soit d'un téléphone. En effet, deux des quatre prisons ne nous ont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement avec un téléphone portable et de l'utiliser devant les détenus.

Ensuite, pour former notre échantillon de détenus interrogés, nous sommes passés par les aumôniers de prison. En effet, il n'existe pas de liste exhaustive de tous les détenus croyants en prison. Pour faciliter les choses, nous avons demandé aux aumôniers des différents établissements de se renseigner auprès des détenus croyants qu'ils l'ont l'habitude de rencontrer, si certains d'entre eux accepteraient de se faire interroger dans le cadre de notre recherche. Il a été demandé à chaque aumônier de trouver quatre détenus croyants pour arriver à un échantillon de seize personnes.

Ce mode de fonctionnement nous a permis d'éviter de solliciter excessivement les directeurs de prison. Effectivement, demander à chaque directeur de nous fournir une liste de détenus croyants, alors qu'ils ne l'ont pas nécessairement à leur disposition, leur aurait pris un certain temps.

En se rendant dans les différents établissements pénitentiaires, nous avons dû nous adapter à leurs organisations et respecter les horaires imposés. En effet, selon les heures de préau, de visites et les horaires de travail des détenus, il était parfois compliqué de rencontrer les personnes que nous avions prévu d'interroger préalablement. Il est également arrivé que des détenus qui avaient accepté de participer à notre étude retirent finalement leur accord (pour quelque raison) une fois appelés pour l'entretien. Nous avons dû nous adapter à chaque directeur, chaque établissement, mais également aux disponibilités et envies des détenus. Lorsque nous étions confrontés à un refus d'un détenu de ne finalement pas participer à notre étude, l'aumônier se renseignait auprès d'autres détenus qu'il avait l'habitude de rencontrer (et qui correspondait à nos critères de recherche) afin de trouver d'autres participants.

Au total, nous avons eu plus de participants qu'escompté, grâce aux aumôniers qui ont continué leur travail de recherche, une fois que nous étions présents dans chaque établissement. Pour finir, nous avons eu 5 détenus à Huy, 4 détenus à Andenne, 7 détenus à Marneffe et 5 détenus à Namur.

Pré-test :

Au vu du caractère exploratoire de notre étude, et de l'incertitude concernant le nombre de participants, aucun pré-test concernant notre guide d'entretien n'a été réalisé auparavant.

Considérations et précautions éthiques :

Comme indiqué plus haut, pour répondre aux objectifs de notre étude, nous avons interrogé des détenus dans divers établissements pénitentiaires. Pour ce faire, il était important de respecter une série de critères éthiques. Il était primordial de respecter l'anonymat de l'entièreté des participants, leur dignité, mais également de disposer de leur consentement libre et éclairé et de respecter leur vie privée.

Ainsi, avant chaque entretien, nous avons demandé aux détenus de prendre connaissance et de signer un formulaire de consentement (annexe n°2), ce formulaire nous permettait également d'obtenir l'autorisation d'enregistrer les entretiens en vue de l'analyse des résultats obtenus. Ce formulaire a été vu et lu avec chacun des participants, puis soumis à signature en deux exemplaires ; l'un étant destiné aux participants et l'autre au chercheur. Il a bien été précisé avant le commencement de chaque entretien que le détenu avait le droit de refuser de répondre à des questions, qu'il pouvait demander une pause s'il en avait besoin et qu'il pouvait arrêter l'entretien à tout instant. Ensuite, l'anonymat et la confidentialité ont été assurés. Par après, tous les participants ont été informés que les enregistrements de l'entretien ne seront pas utilisés en dehors de la recherche, qu'ils ne seront accessibles qu'aux chercheurs et une fois le travail terminé, l'entièreté des enregistrements seront supprimés.

Stratégie d'analyse :

Les 21 entretiens semi-structurés ont été menés et retranscrits dans leur intégralité (mot pour mot) pendant le mois de mars 2023. Par la suite, nous avons effectué une analyse qualitative de ces derniers.

RESULTATS

Caractéristiques personnelles des participants : présentation condensée

Tableau reprenant une brève présentation de tous les participants rencontrés lors de cette recherche.

Participant n°1	Âgé de 44 ans au moment de l'entretien – Belge – Catholique – pratiquant – croyant depuis l'enfance - peine de 13 ans – en prison depuis 7 ans et demi – déjà été incarcéré
Participant n°2	Âgé de 47 ans au moment de l'entretien – Belge – Catholique – pratiquant – croyant depuis l'enfance - peine de 4 ans – en prison depuis 7 mois – déjà été incarcéré
Participant n°3	Âgé de 28 ans au moment de l'entretien – Belge – Chrétien- pratiquant – croyant depuis l'enfance - peine de 10 ans – en prison depuis 3 ans – déjà été incarcéré
Participant n°4	Âgé de 40 ans au moment de l'entretien – Belge – Catholique – pratiquant – croyant depuis l'enfance – peine de 21 ans – en prison depuis 13 ans – déjà eu 9 incarcérations

Participant n°5	Âgé de 42 ans au moment de l'entretien – Belge – Catholique – moyennement pratiquant – croyant depuis l'enfance – peine de 6 ans et 9 mois – en prison depuis 19 mois – 1 ^{ère} incarcération
Participant n°6	Âgé de 56 ans au moment de l'entretien – Belge – Catholique – pratiquant – croyant depuis l'enfance - peine de 55 mois – en prison depuis 3 ans – déjà été incarcéré
Participant n°7	Âgé de 43 ans au moment de l'entretien – Belge – Chrétien – pratiquant – croyant depuis l'enfance – peine de 7 ans – en prison depuis 6 ans – déjà été incarcéré
Participant n°8	Âgé de 66 ans au moment de l'entretien – Belge – Catholique – non pratiquant – croyant depuis l'enfance – peine de 10 ans – en prison depuis 8 ans – déjà été incarcéré
Participant n°9	Âgé de 71 ans au moment de l'entretien – Belge – Chrétien – pratiquant – croyant depuis l'enfance – peine de 7 ans + 10 ans de mise à disposition – en prison depuis 6 ans et demi – déjà été incarcéré
Participant n°10	Âgé de 33 ans au moment de l'entretien – Belge – en recherche, mais + d'intérêt pour le Bouddhisme – moyennement pratiquant – conversion religieuse en prison – peine de prison ferme de 4 ans + 1 an de sursis – en prison depuis 3 ans et demi – déjà été incarcéré
Participant n°11	Âgé de 41 ans au moment de l'entretien – Belge- Catholique – pratiquant – croyant depuis l'enfance – peine de 11 ans – en prison depuis 7 ans – 1 ^{ère} incarcération
Participant n°12	Âgé de 33 ans au moment de l'entretien – Français – conviction non définie – non pratiquant – intérêts pour les religions depuis l'enfance – peine de 25 ans – en prison depuis 2 ans – 1 ^{ère} incarcération
Participant n°13	Âgé de 46 ans au moment de l'entretien – Belge, d'origine Italienne – Catholique – essaie de pratiquer – croyant depuis l'enfance – peine de 7 ans et 3 mois + une affaire en cours – en prison depuis 2 ans – déjà été incarcéré
Participant n°14	Âgé de 63 ans au moment de l'entretien – Belge – Catholique – pratiquant – croyant depuis l'enfance – peine de 16 ans – en prison depuis 12 ans – déjà été incarcéré
Participant n°15	Âgé de 52 ans au moment de l'entretien – Belge – Chrétien – essaie de pratiquer – croyant depuis l'enfance – peine de 8 ans – en prison depuis 3 ans et 3 mois – déjà été incarcéré
Participant n°16	Âgé de 49 ans au moment de l'entretien – Belge – Catholique – pratiquant – croyant depuis l'enfance – peine de 9 ans et demi – en prison depuis 2 ans – déjà été incarcéré
Participant n°17	Âgé de 44 ans au moment de l'entretien – Belge – Orthodoxe – pas vraiment pratiquant – croyant depuis l'enfance – peine de 10 ans – en prison depuis 1 an – déjà été incarcéré
Participant n°18	Âgé de 49 ans au moment de l'entretien – Belge – Chrétien – pratiquant – croyant depuis l'enfance – peine de 28 ans – en prison depuis 8 ans – déjà été incarcéré

Participant n°19	Âgé de 41 ans au moment de l'entretien – Belge – pas très croyant – pratique un peu – famille croyante – va au culte pour sortir de cellule – peine de 77 mois – en prison depuis 3 ans – déjà eu 9 incarcérations
Participant n°20	Âgé de 56 au moment de l'entretien – Belge – Chrétien – pratiquant – croyant depuis l'enfance – peine de 7 ans – en prison depuis 4 ans – déjà été incarcéré
Participant n°21	Âgé de 37 ans au moment de l'entretien – Mauritanien – Musulman – pratiquant – croyant depuis l'enfance – va bientôt sortir – en prison depuis 7 mois – déjà été incarcéré

Contacts avec l'entourage :

Pour ce qui des contacts avec leur famille et entourage, on peut observer des disparités dans les réponses données. En effet sur l'ensemble des détenus interrogés, une minorité d'entre eux n'ont aucun contact avec leur entourage que ce soit par téléphone, en visite ou par visioconférence.

Depuis la pandémie de Covid-19, les détenus ont la possibilité d'appeler en visioconférence⁷ leurs proches qui n'avaient pas l'autorisation de venir les voir, par la suite, ce mode de fonctionnement a été conservé. Cela permet de voir des membres de leur entourage qui habitent loin et qui n'ont pas l'occasion ou les moyens de se déplacer.

Un des participants, le n°6, n'a aucune visite de son entourage, ni aucun contact téléphonique, mais il a un visiteur de prison⁸ qui vient le voir, cela lui permet de quand même garder un contact avec une personne extérieure à la prison. Pour le participant n°2 qui n'a également aucune visite de son entourage, la rencontre avec l'aumônier est très importante pour lui et lui apporte beaucoup : *« Euh... beaucoup de bienfaits parce que vu que je n'ai aucune visite, j'ai la possibilité de pouvoir parler de tout et de rien et euh... de pouvoir me confier à eux, ils ont une écoute impeccable et ils peuvent me conseiller également dans tout ce qui est mon ressenti par rapport à la détention et par rapport à ma vie personnelle »*. Pour les détenus qui ne bénéficient d'aucune visite, le fait d'avoir à disposition des aumôniers et conseillers, leur permet de garder contact avec des individus en dehors du personnel pénitentiaire et des détenus.

Pour la grande majorité des autres détenus, ils bénéficient de visites assez régulièrement, d'appels téléphoniques, mais également de visioconférences de la part de leur famille, mais également de leurs amis. De plus, tous nous ont fait part de l'importance de garder des contacts réguliers avec leur famille, cela leur permet également de tenir le coup et d'avoir des contacts avec des personnes extérieures au milieu carcéral.

Cependant les participants n°10 et 12, nous ont fait part du coût excessif des appels téléphoniques. En effet, le prix des appels serait assez élevé et tous les détenus n'ont pas les moyens d'allouer un certain budget à ces appels.

⁷ Depuis la pandémie de COVID- 19 ou les déplacements était limité voir interdit en prison, dans la plupart des établissements, la direction a mis à disposition des ordinateurs pour que les détenus puissent garder un contact avec leurs familles, même si ce contact était par caméra. Cela était organisé à des heures prévues, comme pour les visites.

⁸Personne qui rend bénévolement visite à des prisonniers.

Cela nous montre que le manque de contacts avec son entourage n'est pas un moteur à une conversion religieuse en prison. En effet, les détenus qui ne bénéficiaient pas de visites sont croyants depuis toujours et ce n'est pas le manque de contacts qui les a dirigés vers la religion. Cependant, pour cette minorité de détenus qui n'ont aucun contact avec l'extérieur, les rencontres avec les aumôniers et des visiteurs de prisons sont importantes. Pour les détenus qui bénéficient de visites, cela leur apporte beaucoup de bien.

Instrumentalisation de la religion :

Grâce aux entretiens réalisés, nous avons pu retirer plusieurs façons d'instrumentaliser la religion en prison. Une des questions de départ était de savoir si le fait de se revendiquer croyant pouvait apporter des avantages en prison. Un des avantages auxquels nous pensions avant toute chose, c'est de pouvoir sortir de cellule plus souvent que les non-croyants. A cette question le participant n°19, n'a pas hésité à nous dire qu'il n'était pas vraiment croyant, bien que l'aumônière l'avait choisi comme participant car il venait régulièrement au culte : *« moi, je suis pas pour la croyance, euh je crois pas voilà, je crois ce que je vois – et vous allez au culte ? ça m'arrive, ça m'arrive, pour bouger »*. Il se revendique comme croyant, uniquement pour pouvoir sortir un peu de sa cellule, ce qui est un avantage important pour les personnes qui ne travaillent pas, qui n'ont pas ou peu de visites ou de permissions de sortie.

D'autres participants nous ont également fait part de leur avis sur la question, selon certains, il est possible que des détenus profitent du moment de culte chaque semaine pour sortir de cellule. Une des questions qui nous intéressait dans le cadre de ce travail était de savoir si selon les détenus il y a beaucoup de personnes croyantes en prison. Le participant n°2 nous dit *« non, non. Malheureusement, je pense qu'il y en a beaucoup qui viennent au culte, juste pour sortir de leur cellule »*, le participant n°4 quant à lui nous dit *« bon ça maintenant, je vais leurs laisser le choix mais je vais dire qu'il y a beaucoup de faux-semblant et d'autres voilà ... c'est un peu comme dans tout quoi, y en a des vrais et des faux »*. Le participant n°5 nous fait également part de son opinion, *« non, y en a hein mais une minorité, y en a qui participent plus pour être occupés, pas réellement pour la croyance et c'est plus parce qu'ils sont ici, car s'ils étaient dehors ils ne participeraient pas et voilà »*. Face à ces réponses, on peut constater que certains des détenus interrogés estiment qu'une partie des personnes incarcérées qu'ils rencontrent au culte se disent croyants uniquement dans le but de pouvoir sortir de leur cellule. En fonction du régime de la prison, il peut être intéressant pour les détenus qui n'ont pas d'autres possibilités de sortir, de se faire passer pour croyant afin d'aller au culte.

Ensuite, selon le participant n°6, les musulmans auraient plus d'avantages que les chrétiens *« nullement, en fait la prison, je crois, est devenue la propriété des musulmans euh pour un simple fait au point de vue de l'alimentation, bah la cuisine va nous préparer jamais de côte de porc parce que bah voilà y a plus de musulman (...) »*. Dans cet établissement pénitentiaire, au vu du nombre conséquent de musulmans, lors des repas chauds, on ne sert jamais de porc, les détenus qui voudraient en manger doivent cantiner, ce qui pour ce détenu semble être une injustice envers les chrétiens et dont les musulmans ne souffrent pas.

Uniquement le participant n°7 nous a évoqué l'avantage en tant que croyant de pouvoir demander certaines choses à l'aumônier, alors que c'était une instrumentalisation souvent retenue dans la littérature scientifique. *« Bahhhh pfffff... ici, bah... on peut demander un peu quelque chose à l'aumônier par exemple, ou ici, on a eu un colis, bah ... chacun a eu un colis même ceux qui viennent pas, chacun a eu un colis, donc moi, je trouve que c'est gentil de leur part quoi »*. Nous avons pu entendre cela dans différentes prisons, à l'approche d'une fête religieuse, qu'elle soit chrétienne ou musulmane, tous les détenus, même les non-croyants, reçoivent un colis préparé par les représentants du culte, ce geste permet de mettre tous les détenus au même niveau et de gommer des possibles différences.

Pour conclure, on peut voir qu'effectivement, il y a une série de détenus qui utilisent la religion pour sortir de cellule et échapper à l'enfermement. De plus, en fonction des inégalités entre les convictions religieuses, il arrive que des détenus se renseignent d'une autre croyance pour bénéficier des avantages.

Le pardon :

Lorsque les participants ont été interrogés sur le pardon par la question suivante : « Selon vous, est-ce que la religion vous permet de racheter vos fautes, de vous faire pardonner ou de vous rendre meilleur ? », nous avons obtenu une série de réponses différentes.

Il est intéressant de se pencher sur cette question du pardon, en effet, dans les différents livres religieux, on peut y lire que Dieu est miséricordieux,⁹ c'est-à-dire qu'il pardonne les fautes que les individus ont commises. Les participants se trouvant en prison ont commis des fautes, qui parfois, ne sont pas des moindres, il était intéressant d'avoir leur avis sur le pardon et l'effet que le pardon peut engendrer.

Sur l'ensemble des détenus interrogés, une minorité d'entre eux nous ont dit que dieu pardonne toutes les fautes qu'ils ont pu commettre, comme le dit le participant n°14 : *« tout à fait, tout à fait, mais ce n'est pas compris forcément par les personnes qui font des études en criminologie (rire), qui mettent ça un peu sur le tiroir du bas ou de côté, moi, on m'a déjà renvoyé dans la figure ouais mais vous faites ça pour paraître, euh on va pas dire sain mais pour paraître quelqu'un qui est rangé, qui est réfléchi, qui a pu acquérir une certaine sagesse, une certaine maturité et euh ça, c'est souvent des jugements portés par des personnes qui sont laïques ou qui sont athées et donc ils ont pas ce ressenti de ce que la foi peut apporter et autant leur jugement, on comprend directement qu'ils ne sont pas chrétiens ... C'est important malgré tout de travailler sur les erreurs qu'on a comises dans le passé et pour ça, votre foi peut vous aider, peut vous soutenir, pour ne plus récidiver, pour ne plus fauter, c'est en ça que c'est un support important »*, selon lui, Dieu pardonne tous les péchés, mais le fait d'être croyant permettrait également d'éviter un autre passage à l'acte. Pour le participant n°20, *« grâce à la religion, rien n'est impardonnable pourvu qu'on se repente et le seigneur peut pardonner à condition que l'on se repente »*. Un des participants, le numéro 18, a fait le chemin du pardon : *« moi, j'ai fait la route du pardon – à XXXX (établissement pénitentiaire), quand j'étais à XXX (établissement pénitentiaire), avec XXX (aumônier de la prison), on a fait le chemin du pardon, donc j'ai été pardonné de tout ce que j'ai pu faire quoi »*.

Pour une autre minorité de détenus, ce n'est pas à Dieu de pardonner leurs fautes, mais c'est bien aux victimes, aux parties civiles ou à l'Etat. Ces participants considèrent que Dieu n'est pas responsable de leurs actes et que ce n'est donc pas lui qui va les pardonner, mais bien les personnes directement concernées par les fautes commises. Le participant n°2 nous énonce ceci : *« (...) me faire pardonner euh c'est pas la religion qui va pardonner mes erreurs, ce sont euh... ceux qui ont été entre guillemets victimes. S'ils veulent me pardonner ils le feront sinon s'ils ne veulent pas, je leur en voudrais pas »*.

Pour une faible proportion de participants, ils ont quant à eux espoir que Dieu les pardonne, ce n'est pas acquis, mais bien une espérance. C'est le cas d'un détenu : *« c'est un espoir, il faut toujours garder l'espoir, moi, j'ai toujours l'espoir en moi, parce que mon parcours ça a été un parcours de combattant, j'ai pas seulement vécu des choses faciles »* nous énonce le participant n°21.

Pour ce qui est des autres participants, certains pensent que le fait d'être croyant ne pardonne pas les fautes commises, et d'autres pensent que cela permet de pardonner « un peu ».

⁹ Qui pardonne facilement, qui exprime la miséricorde.

Pour le participant n°12, qui n'a pas de conviction bien définie, ce n'est pas la religion qui va permettre de racheter les fautes mais bien ce que les individus accomplirons une fois sortis de prison « *disons que je pense que ça peut être un moteur mais en réalité, c'est ce qu'on fera plus tard qui va déterminer ça, ça va être un moteur mental. En fait, la spiritualité, c'est elle qui va définir ce qu'on va faire après et c'est ce qu'on fera sûrement qui peut servir à racheter nos fautes, si on peut pas racheter, c'est au moins vivre en paix avec soi-même, c'est la meilleure chose* ».

Il est intéressant de faire un parallèle avec la récidive et de se poser la question de savoir si les détenus qui pensent être entièrement pardonnés, ont déjà été condamnés auparavant. Pour la minorité de détenus qui pensent que Dieu pardonne toutes les fautes commises, beaucoup d'entre eux ont déjà été incarcérés. Le participant n°7, par exemple, est à sa deuxième incarcération et pense que la religion permet de le rendre meilleur et de racheter ses fautes. Le participant n°9, lui, n'en est pas à sa première incarcération non plus, il pense que Dieu le pardonne mais pas les victimes. Le participant n°14 est à sa deuxième incarcération et est persuadé que Dieu pardonne tout, mais que cela n'est pas compris par les personnes non-croyantes. Le participant n°18 qui a accompli le chemin du pardon et qui a été pardonné de toutes les fautes commises, avait déjà été condamné auparavant.

Il y a uniquement le détenu n°2 qui est à sa première incarcération et qui pense que Dieu pardonne toute personne qui se repent.

Cependant, dans notre échantillon, la grande majorité des participants ont déjà été incarcérés à de nombreuses reprises, cela démontre que la religion ne semble pas apporter une protection face à la récidive, que ça soit pour les détenus qui se considèrent entièrement pardonnés, mais également pour les autres. Cela pourrait même être envisagé comme un élément de renforcement pour d'autres passages à l'acte.

Parcours religieux et carcéral :

Sur notre échantillon de 21 détenus, nous avons uniquement un détenu qui s'est intéressé à la religion en prison. Les autres participants sont croyants depuis l'enfance, c'est quelque chose qui se transmettait dans la famille et qui a perduré dans le temps.

Le participant n°10 est celui qui s'est intéressé à la religion en prison et cela pour diverses raisons « *je sais pas, peut-être une façon de me raccrocher à quelque chose euh..., il y a pas vraiment euh... il y a plein de facteurs qui ont fait que moi, je me suis retourné quelque part vers la religion, le fait déjà d'être incarcéré, donc beaucoup de temps libre euh... à un moment, c'était plus un sujet d'occupation et puis tout doucement, c'est devenu une autre forme d'attraction, en dehors de la simple distraction, se raccrocher à quelque chose un petit peu* ». Selon ce participant, c'est le contexte carcéral et le temps libre y attaché, qui ont déclenché cet attrait pour la religion. Sa conviction religieuse n'est pas encore clairement définie, il s'intéresse à plusieurs religions, mais se tournerait davantage vers le bouddhisme. En revanche, il est important de préciser que dans son cas, il a commencé à se tourner vers la religion au départ pour pouvoir sortir de cellule, « *c'était évidemment pour sortir de cellule et participer à une activité, j'étais à XXXX (établissement pénitentiaire), et de faire une activité pour pouvoir sortir de cellule* ».

Cependant, nous avons rencontré un détenu, croyant depuis l'enfance, venant d'une famille italienne pour qui la religion est très importante et dans son cas, la croyance s'est atténuée en prison « *alors... je prie en moi mais pour être honnête, plus les années passent, plus je me demande si Dieu existe quoi (...)* ça me remet en question, plus les années passent, plus je vieillis, plus je me mets en question s'il existe vraiment, parce que il ne m'arrive que malheur sur malheur, il ne m'arrive jamais quelque chose de

bien (...) oui voilà, alors plus les années passent, plus je me pose des questions », nous énonce le participant n°13. En effet, plus le temps avance, plus il remet sa foi en question, en ne voyant pas son quotidien s'améliorer et au fil des mauvaises nouvelles accumulées, il n'est plus certain de croire en Dieu.

Au contraire du participant n°13 pour qui la foi se perd en prison, le participant n°15, lui, voit sa foi s'accroître. Il était croyant de famille, mais sa compagne n'étant pas croyante, sa croyance s'était atténuée. Une fois incarcéré, cela a changé : *« j'étais petit, enfant de cœur, j'ai été beaucoup dans la religion et puis après un certain âge, je me suis éloigné avec une femme, un enfant, tout ça. Bon, ça a été beaucoup éloigné, et un peu avant de rentrer en prison, j'ai recommencé à travailler dans une église pour l'électricité et là, ça m'a refait une sensation un peu bizarre au niveau du torse et depuis que je suis rentré ici, c'est grâce aux aumôniers que je tiens le coup, quand je suis rentré j'étais plutôt suicidaire qu'autre chose quoi et c'est mon lien avec Dieu qui m'empêche de la faire »*. Pour ce détenu, c'est en étant incarcéré que sa foi est revenue. De plus, on peut voir que pour lui la religion est vitale au quotidien.

On peut déduire, d'après cet échantillon, que c'est un minorité des détenus qui vont se convertir en prison, la plupart des croyants le sont depuis l'enfance. De plus, la croyance n'est pas toujours linéaire dans le temps, elle peut faire face à des changements en fonction des situations vécues.

Les limites de la religion en prison :

Selon les établissements pénitentiaires, nous pouvons voir des divergences dans les limites imposées par la prison. Une faible proportion des participants interrogés estime n'avoir aucune limite à leur pratique religieuse, en partie car ils vivent leur religion pleinement et ne s'imposent aucune limite comme nous a énoncé le participant n°11.

Pour ce qui des autres détenus, nous pouvons voir une série de limites bien différentes. Les participants n°15 et 20 font face à une limite importante de leur pratique, parce qu'il n'y a pas de chapelle à disposition dans l'établissement où ils se trouvent. *« Bah... on n'a pas de chapelle, bon, je sais que dans certaines prisons, d'après ce qu'on voit à la TV, il y a une chapelle où on peut se rendre, mais ici, on ne l'a pas »*, énonce le participant n°15. Le participant n°20, quant à lui, nous dit ceci : *« bah... à l'extérieur, on peut aller à la messe, aller dans une église, prier comme on veut, ici on ne le peut pas, il n'y a pas véritablement de chapelle où on pourrait se rendre »*.

En fonction des prisons, il n'y a pas toujours de chapelles ou de lieux bien définis pour la pratique des cultes, beaucoup de pièces dédiées au culte ont été transformées en cellule ou autre pour faire face à la surpopulation. Les prisons disposant d'une chapelle se font rares, ce qui est pourtant très important pour les détenus croyants.

Une autre limite en lien avec le manque de chapelle est le fait de ne pas pouvoir aller à l'église pour prier. En effet, certains participants nous ont fait part de cette limite de ne pas pouvoir se rendre à l'église comme ils le désirent et comme ils le faisaient à l'extérieur. Les participants n°1 et 20 sont de cet avis.

Une limite imposée par certains établissements pénitentiaires est le fait de se retrouver à plusieurs en cellule. De fait, en fonction des prisons, il peut y avoir des cellules individuelles ou collectives. Pour certains détenus, être en permanence avec d'autres détenus en chambre peut poser des problèmes pour la pratique de leur religion, une minorité des détenus nous a fait part de cette limite, les n°6, n°14, n°17. Le détenu n°6, nous dit ceci : *« les limites euh..., c'est le fait d'être dans des cellules à plusieurs – oui donc, moi, pour l'instant, j'ai intégré une cellule à 3, nous sommes 3 euh... et je n'ai pas de contraintes de leur part, parce que ce sont euh... des catholiques, non-pratiquants, mais enfin voilà, ça aurait peut-*

être été plus difficile si j'avais été en cellule avec des musulmans qui sont plus nombreux ici, de toutes façons, débordant de leur pratique puis sans être respectueux de ce qu'il en est et voilà ». Il est évident que de se trouver en cellule avec des détenus qui ne sont pas de la même religion ou avec des personnes non-croyantes peut être compliqué pour pratiquer sa religion aisément, même s'il est possible de se retrouver avec un détenu d'une autre conviction et que tout se passe au mieux. Par exemple, comme nous dit le participant n°12, lui se trouve en cellule avec un musulman, mais cela ne pose aucun problème. La limite du n°14 est le manque de moment de silence qui lui permettrait de prier, la cause à cela est d'être à plusieurs en cellule : « alors il est possible de pratiquer, la limite primordiale que je vois c'est disposer de moments de temps de silence, parce que si vous êtes dans une cellule à partager avec plusieurs autres personnes qui sont parfois d'autres obédiences bah... c'est très difficile de se recueillir et de méditer parce que la religion, la pratique de sa foi, je pense que c'est avant tout une méditation intérieure et si on a pas de possibilités de recueillement, c'est difficile à mettre en pratique ».

Une autre limite qu'il nous paraît important d'aborder ici est celle des grèves. Depuis quelques temps, il y a des grèves à répétition dans les prisons, ce qui empêche le bon déroulement du culte prévu, comme nous énonce les participants n°6 et 9. « Bah quand je le peux, oui, à l'extérieur plus souvent qu'ici puisque bah... selon les règles de la prison, quand il y a grève et tout ça, le culte est organisé ici le mercredi (...) il y a les contraintes du milieu carcéral qui font que le culte est organisé le mercredi et à certains moments, ces contraintes font que le culte est carrément annulé, il ne sait pas être organisé, au même titre qu'il faut trouver donc des curés, ou d'autres personnes qui peuvent euh... célébrer le culte » nous dit le participant n°6. Les grèves posent beaucoup de problèmes pour l'organisation de la journée et les rendez-vous des détenus, mais également pour le déroulement du culte. Le participant n°9 nous énonce le même problème : « bah... les limites c'est que c'est souvent ils font grève, parfois ils ne viennent pas et on n'est même pas au courant, ils nous l'apprennent ».

Concernant les livres à disposition à prison, les avis divergent également, deux participants nous ont fait part du manque de livres concernant la religion « concernant les livres euh... je pense que nous en avons peu mais on fait avec quoi », nous dit le participant n°2. De plus, pour le participant n°10, qui est intéressé par plusieurs religions, mais qui pense se tourner vers le bouddhisme, il n'a pas de livre à disposition concernant la religion bouddhiste, ce qui serait nécessaire selon lui, pour développer son intérêt et sa croyance.

La dernière limite qui va être abordée ici et qui n'est pas des moindres, c'est celle de la disponibilité des représentants du culte. Plusieurs détenus chrétiens voient une limite importante dans la pratique du culte musulman. Dans les prisons visitées, une seule dispose d'un imam, bien que les musulmans soient la religion la plus représentée en prison « j'ai l'impression que c'est plus compliqué pour ceux qui sont musulmans – de ce que je comprends il n'y a pas de culte musulman à XXX (établissement pénitentiaire) – voilà, donc j'ai quelqu'un qui est musulman dans la cellule et qui est vraiment dedans hein et du coup lui bah... il n'a pas de culte, donc je vais dire enfin je trouve ça dommage », nous énonce le participant n°12. Cela est effectivement une limite importante de ne pas avoir de représentants de la religion musulmane présents pour donner le culte chaque semaine. Cependant, le détenu de confession musulmane que nous avons eu l'occasion d'interroger n'y voit pas de problème : « il y a pas d'imams, moi, ça me pose pas de problème, c'est pour les illettrés et ça, ça peut leur poser problème, parce que c'est des illettrés, ils ont besoin de quelqu'un qui connaît, moi j'ai des connaissances, quand même des connaissances poussées dans la religion musulmane », nous dit le participant n°21. Pour un détenu qui a une connaissance approfondie du Coran et de la religion musulmane, ne pas avoir d'imams en prison, ne semble pas poser de problème. En revanche, pour ceux qui ne disposent pas de toutes les connaissances, cela peut être une limite considérable pour la pratique de sa religion.

Le rôle des aumôniers :

D'après ce que tous les participants nous ont énoncé, on ne peut en retirer que des points positifs sur le rôle des aumôniers en prison. Ils jouent un rôle primordial au sein des prisons et auprès des détenus, que ça soit pour les détenus croyants autant que pour les non-croyants, les aumôniers restent une oreille attentive, qui sort un peu du contexte carcéral. Aucun participant n'a dénigré le rôle des aumôniers, mais en fonction des détenus interrogés, on peut voir une série d'apports différents. Dans tous les cas, ça reste une écoute attentive, des personnes qui peuvent prodiguer des conseils que ça soit sur la religion ou un tout autre sujet. Ils apportent également un soutien psychologique aux détenus qui en ont besoin et c'est un contact différent de celui avec les agents pénitentiaires, les psychologues, assistants sociaux, etc. Comme nous énonce le participant n°13 : « *Plaisir hein, car elle n'est pas en uniforme, c'est un autre contact, elle nous donne du chocolat (rire), je rigole bien entendu, non c'est un autre contact, ça sort un peu du contexte euh... carcéral, c'est quand même un petit peu s'échapper* ».

Les aumôniers sont parfois considérés comme des amis, des conseillers comme nous dit le participant n°4 : « *euh pfff... les aumôniers, les aumônières, c'est plus des amis, des frères de euh... ouais des frères et sœurs, moi, moi, c'est simple, les vrais croyants, c'est des frères et sœurs pour moi qu'ils soient aumôniers ou simples citoyens (...) c'est amical, ça peut apaiser si maintenant tu as un souci et que tu n'as pas envie d'aller parler au psychologue et tout ça, ils font office vraiment d'ange gardien* ».

Ce sont des personnes à qui il est parfois plus facile de se confier, qu'à son psychologue qui, lui, est impliqué dans le parcours carcéral du détenu, qui va devoir rendre un rapport sur son état, pour le participant n°9, il est plus facile de se confier à l'aumônier.

Il peut également parfois être associé à un psychologue, comme nous dit le participant n°10 : « *il y a des jours, il fait un peu office de psychologue euh... comment dire ça (rire), un peu de boîte où on exprime ses problèmes ou ses avis, quand ça ne va pas, voilà il fait office de boîte, on ouvre la boîte, on exprime ce qu'on pense et on ferme la boîte, c'est un peu un psy en dehors du psy, il écoute* ».

De plus, les aumôniers n'ont pas d'accès au dossier des détenus, ils ne sont pas nécessairement au courant des faits pour lesquels la personne est incarcérée, sauf si le détenu lui-même lui en fait part. Le fait que les aumôniers n'aient pas accès au dossier est parfois bénéfique, il écoute la personne peu importe les faits commis, il n'est pas là pour juger : « *bah... c'est des gens dont on devrait un peu plus s'inspirer je pense, parce qu'au-delà des premiers clichés de l'incarcération et des faits qui nous amènent ici, ils s'intéressent aussi au contexte (...) donc euh... ce que j'aime bien chez les aumôniers, c'est qu'ils vont chercher tout, pas juste le prisme des crimes et le côté jugeur* » nous dit le participant n°13. Cela est important pour les détenus de pouvoir parler d'autres sujets, que toujours la prison, la peine, etc., mais également de se retrouver face à des personnes neutres, qui s'intéressent à l'individu dans sa globalité.

Ensuite, les discussions avec les aumôniers ne concernent pas toujours la religion, c'est de temps en temps le cas, mais la plupart du temps, c'est une personne à qui on peut parler de tout et de rien. Mais en termes de religion, ils peuvent également apporter des réponses à certains détenus qui en ont besoin. Le participant n°16 nous dit ceci : « *euh... ils m'apprennent surtout à prier, à approfondir, je vais dire, je sais prier, mais j'aime bien d'avoir toujours un plus on va dire* », ils sont présents pour répondre à toute une série de questions et pas uniquement sur Dieu et la religion.

Les bienfaits de la religion en prison :

Pour les personnes qui sont croyantes, la religion peut apporter de multiples bienfaits et cela, même incarcéré. À la suite des 21 entretiens menés avec les détenus, nous pouvons en retirer une série d'apports bénéfiques de la religion en prison.

En revanche, pour une minorité participante, le n°6 et n°18, la religion et la croyance ne leur apportent absolument rien de plus en prison.

Pour la plupart des détenus qui retirent un bénéfice de la religion, la croyance leur apporte un apaisement et un bien-être psychologique. Le participant n°3 y retire un bénéfice non négligeable : *« elle m'évite des fois d'être comme j'ai pu être avant, d'être violent, d'être dans le jugement, après je ne suis pas parfait. Parfois, ça m'arrive toujours d'être dans le jugement mais dans la violence ça, on va dire, c'est totalement fini mais euh... ouais c'est de changer de comportement, d'être moi à mes yeux un peu meilleur et au fil des années, les gens que je rencontre, ou ma famille qui vient, me disent que ça a un effet, même eux voient que ça a un effet très positif sur moi »*. Effectivement, la religion lui permet de s'améliorer et d'éviter les comportements néfastes qui l'ont amené à être incarcéré, ce qui est important pour la suite de sa détention et pour quand il sera libéré. Les participants n°16 et n°1, nous font également part de cet avis, la religion leur permet d'être plus « zen, calme », de mieux se comporter et de ne pas répondre par la violence en prison.

Le fait de croire en Dieu permet à certains individus de ne jamais se sentir seuls et d'avoir toujours quelqu'un auprès de soi, c'est ce que ressent une petite proportion de participants. Le participant n°5 nous dit ceci : *« euh... c'est l'espèce de petite personne à qui on peut s'adresser personnellement, n'importe quand, sans devoir en faire la demande et pour exprimer un petit peu son soutien ou de la demande dont on a besoin à n'importe quel moment, c'est un peu le petit compagnon de route »*. Cela peut permettre aux détenus de se sentir moins seuls au quotidien, c'est ce que pense le 1^{er} participant : *« c'est vrai que dans des moments très durs, où il n'y avait personne, on va dire que le téléphone se coupe et ben... Dieu, il est toujours là, le courant s'arrête, Dieu est toujours là, vous n'avez plus de cigarette, Dieu est toujours là, je veux dire au final, voilà, Dieu est là, partout »*.

Beaucoup d'entre eux nous ont dit que la foi leur permet de tenir le coup en prison et de continuer à affronter la détention. Malgré la privation de liberté, d'après le 2^{ème} participant, la croyance permet de sentir plus libre, mais également de s'apaiser. La religion rend la détention plus facile à appréhender et permet, pour certains, de voir la peine de prison comme une épreuve à affronter, c'est le cas des participants n°12 et n°15.

Pour ce qui est des autres bienfaits de la religion renseignés par les détenus, une faible proportion d'entre eux y trouve des utilités plus personnelles ou de soutien. Le participant n°12 nous dit : *« disons que ça peut aider à tenir des fois (...) oui, il y a des fois, je ne l'explique pas, j'ai l'impression d'être inondé par une sorte d'énergie positive et à ce moment-là, c'est bien mais c'est pas tout le temps, je sais pas d'où ça vient mais si ça arrive, à ce moment-là c'est qu'il y a une raison et euh... je me retrouve à refaire des choses positives, du dessin par exemple »*. On peut voir que pour cet individu, l'avantage est avant tout un bien-être intérieur, une quiétude, comme pour le participant n°16 pour qui la croyance et la prière lui permettent de ne pas délinquer en prison : *« bah... on ne fait pas de bêtises grâce à ça, bah... moi, je sais me contrôler, je vais dire parce que si j'avais pas les prières et pas le soutien de certaines personnes du culte, je ferais des bêtises et c'est pas le but »*.

La vision de la religion par les autres :

Ensuite, pour ce qui est du comportement et de l'attitude des détenus non-croyants et des membres du personnel à l'égard des détenus croyants, nous avons pu observer que dans la majorité des cas, il n'y a aucun commentaires ni préjugés.

Pour les autres participants, il est arrivé qu'ils reçoivent des remarques ou observent des jugements de la part des autres détenus. Les participants n°3 et n°13 nous ont dit que les réflexions et jugements venaient majoritairement de la part des détenus d'autre conviction que la leur : « *de la part des codétenus bah... limite avec les musulmans (...) ils nous prennent pour des gaolis hein* ». En revanche, le participant n°3 se retrouve souvent confronté à avoir des débats avec des détenus musulmans concernant la religion et à essayer chacun de faire valoir ses convictions par rapport aux autres.

Ensuite, une minorité de nos participants ont déjà été confrontés à des remarques de la part des gardiens, c'est le cas des participants n° 3,4,12 et 18. Le participant n°4 nous dit ceci : « *il y a des rieurs et des comiques, ouais, qui nous prennent pour des illuminés (...) oui oui, quand on va au culte et tout ça, ils se marrent* ». Le détenu n°18 partage également cet avis : « *il y a certains gardiens qui se moquent quand on va pas au culte, 'tu vas pas voir le petit jésus, amen' qu'il fait* ».

Le détenu n°12, lui, a pu observer qu'il y avait des attitudes différentes des gardiens à l'égard des musulmans : « *des gardiens, parfois, dès qu'il y a des musulmans bah... il y a des aspects un peu raciaux qui ressortent bah..., j'ai vu ça 2/3 fois, pas de manière en mode maltraitance et tout ça, mais plutôt dans l'attitude* ».

Les remarques et préjugés à l'égard des croyants sont donc assez peu présents, mais cela est fonction de l'établissement pénitentiaire, mais également des agents pénitentiaires.

DISCUSSION

Compréhension des résultats :

L'objectif visé par cette recherche était de comprendre les apports, les limites et les motivations à une croyance religieuse en prison pour les personnes condamnées à une peine privative de liberté.

Pour donner suite aux entretiens réalisés et à l'analyse des données récoltées, nous allons à présent les comparer à la littérature scientifique mobilisée au départ, mais aussi y apporter de nouveaux éléments théoriques.

Contacts avec l'entourage :

Au départ de cette étude, nous nous sommes intéressés aux contacts des détenus avec leurs familles et entoures, dans le but de comprendre si un manque de contacts pouvait favoriser une conversion religieuse mais également de comprendre le lien que les détenus créent avec les aumôniers pour ceux qui n'ont pas de visites.

Grâce à la littérature scientifique, nous avons pu comprendre que parmi les détenus qui demandent à rencontrer l'aumônier, il s'agit parfois leur seul lien social, en particulier pour ceux qui sont les plus isolés, qui n'ont pas de famille ou d'entourage qui viennent leur rendre visite (Rostaing et al., 2015). Ceci va dans le sens de nos résultats récoltés, en effet, pour les détenus qui n'ont pas de visites, la rencontre avec l'aumônier est primordiale pour entretenir des liens sociaux.

De plus, l'aumônier peut faciliter les contacts entre le détenu et son entourage, en donnant des nouvelles des uns et des autres si nécessaire (Sarg & Lamine, 2011). Malheureusement, ce n'est pas quelque chose que nous avons pu évaluer dans notre recherche, cependant, pendant des discussions informelles avec une aumônière, elle nous a dit prendre des nouvelles de la famille de certains détenus pour leur transmettre.

Cependant, comme démontré plus haut, le manque de contacts en prison n'encourage pas à une conversion religieuse.

Instrumentalisation de la religion :

D'après la littérature, il y a plusieurs façons d'instrumentaliser la religion en prison. Effectivement d'après Sarg et Lamine (2011), la pratique de la religion, l'appartenance à un groupe de parole, à des ateliers religieux, la prière collective etc. amènent un cadre à l'individu incarcéré et permet de lutter contre le « vide carcéral » (p.96). La religion est un moyen utilisé pour s'évader et faire face au rythme carcéral comme on a pu également le voir dans nos résultats, beaucoup de détenus utilisent le culte pour pouvoir sortir de cellule.

En effet, la religion permet de s'évader du temps carcéral imposé, de sortir de sa cellule pour participer à des moments religieux, de rencontrer d'autres personnes et de partager des moments avec les aumôniers et codétenus hors des barreaux (Poncela, 2015).

Dans son étude, Goffman (1968) a démontré que la religion était également utilisée comme prétexte pour établir un rapport de force à l'égard de la direction et des membres du personnel. En revanche, dans notre étude, nous n'avons pas fait face à cette instrumentalisation de la religion, mais il est possible que les détenus n'aient pas osé nous en faire part.

Le pardon :

La question du pardon est quelque chose qui a été investigué dans notre recherche. La question était de savoir si, pour les détenus croyants, la religion pardonne les fautes commises et si oui, dans quelle mesure.

Nous avons fait face à une multitude de réponses, des détenus qui sont entièrement pardonnés, ceux qui espèrent l'être, ceux pour qui la religion ne pardonne pas et pour finir les détenus qui pensent que ce n'est pas à la religion de pardonner, mais bien aux parties concernées. Nous allons comparer les résultats obtenus dans notre étude avec ceux que l'on retrouve dans la littérature scientifique.

Grâce à la religion, le détenu peut apprendre à faire face aux sentiments de culpabilité et de honte, en demandant le pardon pour les fautes commises (Jang et al., 2021). Le fait d'avoir la religion dans sa vie permet de lutter contre le sentiment de culpabilité et d'être pardonné par la victime, mais aussi par Dieu.

La religion est un outil de réhabilitation, par le pardon, le détenu arrivera petit à petit à se libérer de sa culpabilité, elle peut également être envisagée comme un outil de resocialisation et permettre une réinsertion plus aisée une fois libéré (Sarg & Lamine, 2011). Effectivement, pour les participants qui se considéraient comme pardonnés, cela permet d'enlever le poids de la culpabilité.

Parcours religieux et carcérale :

Mandhouj et al. (2014) ont pu déduire de leur étude que seulement une minorité de détenus vont se convertir religieusement en prison. Cela va dans le sens des résultats récoltés pour notre étude, en effet, uniquement un seul détenu sur 21 s'est intéressé à la religion en prison.

Les individus ont tendance à se tourner vers la religion quand ils font face à un événement de vie difficile, qui va transformer leur vision du monde, ou par accumulation de divers événements qui leur donnent l'impression d'être perdu et de devoir se reconstruire (Said & Butler, 2023). Cela va dans le sens de notre participant qui s'est intéressé à la religion en prison, il était en recherche d'une sorte de soutien. Mais cela peut également être le cas de personnes non privées de liberté qui se sont tournées vers la religion pour les mêmes raisons.

Selon Rostaing et ses collaborateurs (2015), les personnes utilisant la religion en prison étaient des individus qui avaient déjà des bases religieuses. C'est également un résultat qu'on a remarqué dans notre étude, les 20 détenus croyants avant d'être détenus, l'étaient depuis l'enfance, généralement, c'est une croyance familiale qui perdure avec les générations.

Les personnes arrivent en prison avec leurs appartenances extérieures, une fois emprisonnés, ils vont donner de nouvelles significations à leurs appartenances, développer de nouvelles pratiques à l'intérieur de la prison (Schneuwly Purdie et al., 2022). Certains individus vont prier plus qu'avant, d'autres vont lire et essayer de connaître du mieux que possible le livre religieux, parfois des détenus vont parler entre eux de religion, s'apprendre des choses, rencontrer l'aumônier, ils vont chercher à approfondir leurs connaissances de leur religion, ils vont chercher le pardon, se recueillir, une série d'adaptations religieuses peuvent être mises en place en prison (Schneuwly Purdie et al., 2022).

Dans notre échantillon de détenus, nous avons deux détenus qui ont vécu un changement de leur croyance, une fois incarcérés. Pour le 1^{er}, il a vécu une intensification de sa croyance et de sa foi, une fois en prison, et cela, car il ne voyait pas sa vie en prison et avait des idées suicidaires, la religion lui permet d'affronter la détention. Au contraire du 2^{ème} qui a commencé à remettre en question l'existence de Dieu. C'est une donnée qui a également été observée dans la littérature, en effet, la croyance n'est pas stable et elle peut changer en fonction des contextes. Le rôle que la religion exerce sur les prisonniers n'est pas exclusif, les trajectoires religieuses ne sont pas linéaires, elles sont influencées par le parcours de détention de l'individu (Mossière & de Guise, 2022). Rostaing et ses collaborateurs (2015) ont découvert que les individus qui se réinvestissent dans la religion une fois incarcérés, c'étaient des personnes qui avaient déjà eu une socialisation religieuse auparavant (Rostaing et al., 2015), cela rejoint la situation d'un de notre participant. Il était croyant étant enfant, puis à l'âge adulte, en ménage, sa croyance s'est atténuée parce que sa femme ne l'était pas, mais une fois en prison, il s'est réinvesti dans la religion.

Comme on a pu l'observer plus haut, dans notre échantillon de 21 détenus, nous avons uniquement une minorité de participants pour qui ce sont leur première incarcération. Cela signifie que pour la grande majorité des détenus, ils ont déjà été incarcérés plusieurs fois. Deux d'entre eux nous ont avoué en être à leur 9^{ème} incarcération. Une série d'études se sont intéressées à ce sujet, est-ce que les personnes croyantes en prison ont moins de risque de récidives, on peut trouver des résultats différents en fonction des études. Selon une étude réalisée par Casoni (2011), la religion permettrait aux détenus de s'attacher à un processus de restauration de soi à même de contribuer à un « désistement criminel durable », cela signifie que la religion permettrait de sortir de la délinquance. Pourtant d'après Jang et ses collaborateurs (2008), il n'a pas été démontré que la pratique de la religion permet de réduire la criminalité sur le long terme. Selon eux, ça ne sera pas un désistement durable contrairement à ce que Casoni énonce. Cela va

à l'encontre de l'étude de Sarg et Lamine, dans le cas de notre recherche, la croyance et la pratique religieuse ne permettent pas nécessairement une meilleure réinsertion dans la société.

Ce sont généralement des études qui ont été menées aux Etats-Unis, nous disposons de peu de résultats concernant l'effet de la religion en Belgique.

Néanmoins, Claire de Galembert, une chercheuse française qui a rédigé beaucoup de textes et mené une série d'études sur ce sujet, considère que la religion par son outil moralisateur devrait servir comme base de la réinsertion et permettre d'éviter la récidive.

Pour finir, les collectivités religieuses favorisent une éducation morale et éthique et se positionnent contre les actes illégaux (Koenig, McCullough et Larson, 2001), la question qui persiste est la suivante : comment des personnes qui se revendiquent croyantes et pour le respect de leur Dieu et de ses valeurs en arrivent à commettre des comportements répréhensibles ? Notre recherche ne va également pas dans le sens partagé par l'étude de Koenig et ses collaborateurs, vu le taux de récidive important de certains détenus croyants.

Les limites de la religion en prison :

Grâce à nos 21 entretiens réalisés dans différents établissements pénitentiaires de Wallonie, nous avons pu obtenir une série d'informations sur les limites de la pratique religieuse en prison.

Face aux sept religions reconnues en prison, on peut retrouver des inégalités entre les représentants des cultes présents, ce qui engendre des discriminations en particulier envers les musulmans (Khosrokhavar, 2004). Ceci va dans le sens des résultats obtenus, en effet, il y a un manque important de représentants du culte, que ça soit pour les musulmans, mais également pour les protestants, les orthodoxes, les bouddhistes, ... Cela est une limite importante à prendre en considération, effectivement, cela freine les possibilités de pratique des détenus et la nécessité d'avoir les représentants appropriés à la religion.

Dans l'étude menée par Béraud et ses collaboratrices (2016), ils ont pu observer des différences dans les offres culturelles et les pratiques religieuses dans les différentes prisons de France. Ceci va dans le sens de nos résultats, nous avons pu observer des différences entre les cultes proposés dans les quatre établissements visités en Wallonie, mais également au niveau des espaces dédiés aux cultes, certaines prisons disposent d'une chapelle, d'autres pas. Effectivement, un seul des quatre établissements visités avait un imam à disposition des détenus musulmans.

La plupart du temps, les personnes croyantes n'imposent pas de limites à leurs croyances et ce même en milieu carcéral (Becci, 2018), c'est un avis partagé également par certains de nos participants. En effet, plusieurs d'entre eux, malgré les contraintes du milieu carcéral, vivent leurs pratiques pleinement et ne s'imposent aucune limite.

Rôle des aumôniers :

Grâce aux données récoltées, nous avons pu déduire qu'il y a toujours une vision positive à l'égard des aumôniers, ce sont des personnes très respectées et qui sont d'une grande aide auprès des détenus.

En effet, les pratiques religieuses et les rendez-vous avec l'aumônier permettent d'occuper son temps en prison et d'avoir des discussions avec des personnes extérieures à la prison (Sarg & Lamine, 2011). C'est un avis également partagé par nos participants, en général, il y a un culte toutes les semaines quand cela est possible, c'est une occasion où les détenus peuvent rencontrer l'aumônier, mais également d'autres détenus et avoir un moment de partage. De plus, les détenus peuvent demander à être rencontré par l'aumônier à d'autres périodes que le culte, en déposant un petit papier dans une boîte aux lettres.

Ces moments de rencontre avec l'aumônier, permettent aux détenus d'être écouté, de pouvoir parler librement et de passer des moments hors de sa cellule.

Comme nous avons pu l'observer dans notre recherche, le fait d'être croyant permet d'avoir des moments avec un aumônier, mais même un non-croyant peut demander à le rencontrer, la relation avec l'aumônier peut déboucher sur une relation thérapeutique mais également amicale, les détenus peuvent se confier sans risques (Sarg & Lamine, 2011). Effectivement, les rendez-vous avec l'aumônier ne sont pas réservés aux détenus croyants, un aumônier catholique est amené à rencontrer des catholiques, des non-croyants, mais également des détenus d'une autre conviction religieuse. Cela est en partie dû à un manque d'aumôniers et de représentants, c'est quelque chose qui a été énoncé par plusieurs de nos participants et c'est aussi ce qu'on retrouve dans la littérature. Actuellement, dans les prisons, il y a malheureusement un manque d'aumôniers et d'accompagnements issus du bouddhisme et de l'Islam (Mossière & de Guise, 2022), alors que ces deux religions apportent de bonnes possibilités de réhabilitation personnelle (Small, 2009). Dans les 4 établissements visités, uniquement une prison disposait d'un imam, bien que la religion musulmane soit la plus présente en prison.

Bienfaits de la religion en prison :

Lors de notre recherche, en ce qui concerne les apports positifs de la religion en prison, nous avons pu voir une série de réponses différentes. Pour certains détenus, la religion et la prière apportent de l'apaisement, du bonheur, de la paix, alors que pour d'autres, elle ne change rien, la prison reste compliquée à vivre même avec la prière.

La théorie générale de la tension d'Agnew permet de comprendre le contexte des violences en prison. En effet, la prison amène à ressentir un tas d'émotions négatives telles que la colère, la dépression, l'anxiété, la tension, etc. et un des moyens de gérer cette tension peut être en commettant un acte délictueux. Dans les cas des personnes croyantes, la religion peut être un moyen alternatif à la délinquance pour gérer cette tension, c'est la religion qui permettra d'apaiser la colère (Kerley et al., 2006). Nous pouvons faire un parallèle avec notre étude, pour certains participants, le fait d'avoir la religion dans leur quotidien permet d'éviter des possibles passages à l'acte en prison et d'éviter de répondre par la violence. Elle permet de diminuer la violence chez certains détenus et de favoriser la communication pour régler les tensions.

L'investissement religieux peut offrir un soutien qui va aider les individus à s'approprier les valeurs qui encouragent le respect de soi et des autres (Johnson, Larson, Jang & Li, 2000). Effectivement, beaucoup de détenus nous ont dit que la religion et la prière les rendaient meilleurs, cela était remarqué par les membres du personnel, mais aussi par leurs proches qui encouragent leur évolution positive grâce à la croyance.

Clear et Sumter (2002) ont réussi à démontrer que la religiosité des détenus permettrait d'accroître les capacités des détenus à faire face à la prison, mais également de diminuer les infractions commises en prison. En effet, beaucoup de détenus nous ont dit que s'ils tenaient le coup en prison, c'était grâce à la religion et la prière, 2 d'entre eux nous ont avoué que s'ils n'avaient pas eu la religion, ils auraient pu en arriver à se suicider. Dans une méta-analyse réalisée par Koenig's (2006), il en est arrivé à la conclusion que la religiosité est un agent important de la santé mentale et qu'elle peut éviter des suicides. Ce qui n'est pas négligeable quand on sait que l'incarcération augmente considérablement le risque suicidaire (Mandhouj & al, 2014).

La participation à des activités religieuses permet aux détenus de trouver leur place au sein de la prison et au sein d'un groupe, de créer des relations avec d'autres personnes pour lutter contre la solitude (Ducloux, 2021). C'est un apport non-négligeable qui a également été observé dans notre étude, la participation aux cultes, à des activités religieuses permet de passer du temps en groupe et de parler d'autres sujets que toujours celui de l'incarcération, mais aussi d'éviter d'être confronté à la solitude de l'incarcération.

Vision de la religion par les autres :

Dans notre étude, nous avons pu observer que les remarques des détenus et membres du personnel à l'égard des croyants en prison était assez minimales. Évidemment, cela peut toujours survenir de temps à autre mais il ne s'agit pas d'un fait significatif. Dans les rares cas de jugements décrits par nos sujets, nous pouvons remarquer que ce sont souvent de la part des agents à l'égard des détenus.

Malheureusement, c'est un sujet où il existe peu de littérature scientifique, ce qui ne nous a pas permis de faire un lien théorique avec notre propre recherche.

Forces et limites de l'étude :

Initialement, nous avons voulu nous éloigner de tout ce qui avait déjà été réalisé en nous intéressant à toutes les religions, et pas uniquement à la religion musulmane. Nous voulions également nous pencher sur toutes les motivations à une croyance en prison, ses bénéfices, mais aussi ses limites.

Une autre force qui peut également être vue également comme une limite qui sera développée ci-dessous, c'est l'aide apportée par les aumôniers catholiques pour la réalisation des entretiens. En passant par eux, nous étions convaincus de rencontrer une grande partie de détenus croyants, ils nous ont sélectionné des individus qui assistent aux cultes chaque semaine, mais qui rencontrent aussi l'aumônier lors de rendez-vous individuels. Les différents aumôniers nous ont fourni des noms de détenus qui sont recensés croyants au vu de leur pratique, mais ce sont également des personnes avec qui il était possible d'avoir une discussion riche en informations sur notre sujet.

Cependant, comme toute recherche scientifique, cette étude présente une série de limites qu'il est important d'énoncer et de développer. La première limite est celle de l'échantillon, un des objectifs importants d'une étude est d'obtenir un échantillon représentatif de la population, et donc, dans notre cas, un échantillon représentatif de la population carcérale, ce qui n'est pas tâche aisée. Accéder à un échantillon représentatif n'est pas toujours possible, tous les établissements n'ont pas accepté notre demande d'entretien. Nous dépendons également de la DG EPI (direction générale des établissements pénitentiaires), il était nécessaire de disposer de leur accord avant de débiter les entretiens. De plus, au sein de notre échantillon, nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer des femmes condamnées, le pourcentage de femmes détenues est nettement inférieur à celui des hommes, de plus, moins d'établissements pénitentiaires accueillent des femmes, ce qui limite les possibilités de rencontres. Par après, à notre arrivée dans les différentes prisons, il arrivait souvent que les détenus qui devaient nous rencontrer annulent pour diverses raisons que nous ne connaissons pas, il a fallu trouver d'autres détenus croyants et disponibles qui accepteraient de répondre à nos questions. Or, il est important de préciser que nous n'avons pas toujours beaucoup de temps à disposition avec les détenus. Selon les établissements et les participants interrogés, il arrivait que certains d'entre eux doivent retourner travailler, aller chez le psychologue ou chez l'assistante sociale, ou encore que le détenu doive retourner en cellule après un certain temps sur ordre des gardiens, mais également que le détenu n'ait pas envie de nous accorder plus de temps pour diverses raisons.

Une deuxième limite dans la continuité de la première est que pour trouver des participants potentiels à notre étude, nous sommes passés par notre contact à Lantin (aumônier catholique). Celui-ci a pris contact avec ses collègues aumôniers catholiques travaillant dans les établissements choisis, ce mode de fonctionnement fait que notre échantillon est essentiellement composé de détenus catholiques, ce qui n'est pas représentatif de la population croyante en prison. Bien que notre échantillon soit majoritairement composé de détenus catholiques, nous avons eu l'occasion tout de même de rencontrer un musulman qui rencontre l'aumônière catholique et participe au culte catholique par manque d'imams et de représentants de la religion musulmane dans certaines prisons mais également un détenu toujours en recherche de la conviction religieuse qui lui correspond le mieux.

Une autre limite de notre étude est la méthodologie utilisée. En passant par les aumôniers catholiques pour recruter des participants, notre échantillon était déjà limité. En effet, tous les détenus croyants en prison ne rencontrent pas l'aumônier ou ne se rendent pas au culte chaque semaine. Nous avons dû passer à côté d'une série de détenus qui, bien que croyants, ne rencontrent pas l'aumônier et vivent leur foi dans l'intimité et à l'abri des regards.

Ensuite, une limite à ne pas oublier est la suivante : nous n'avons pas réalisé de pré-tests pour notre guide d'entretien. Nous étions dans l'incapacité de garantir le nombre de participants qui allaient participer à notre étude et donc de repérer de possibles lacunes à notre questionnaire.

La dernière limite à énoncer et pas des moindres est celle de la désirabilité sociale.¹⁰ La problématique de notre mémoire est un sujet assez personnel et intime et face à cela, il est possible que tous les participants n'aient pas fait preuve d'honnêteté. Certains peuvent répondre d'une autre façon pour se faire bien voir par le chercheur et pour se mettre en valeur.

Implications futures :

Au vu des résultats obtenus, une série de perspectives et de réflexions se sont profilées. Une première perspective qui pourrait être envisagée est d'étudier plus en profondeur l'effet que peut avoir la religion sur le risque de récidives. C'est un sujet qui a été abordé dans ce travail, mais non investigué en détails. La question serait de savoir si la religion peut dissuader un passage à l'acte ou même d'éviter la récidive à long terme.

Une autre implication serait de s'intéresser à la sortie de prison. La religion prend une place importante pour les participants de cette recherche lors de leur détention. Mais est-ce que, lorsqu'ils seront libérés, ceux-ci s'investiront-t-ils toujours autant dans leurs pratiques religieuses ? Comme énoncé plus haut, il y a une série d'apports positifs de la religion en prison. La question est de savoir si ces apports perdureront une fois les personnes réintégrées dans la société.

Une dernière perspective serait de faire la même recherche par rapport aux femmes détenues, pour voir si nous pouvons observer des différences dans les résultats obtenus. Est-ce que les femmes pratiquent la religion différemment, ont d'autres motivations ou d'autres limites par rapport aux hommes incarcérés ? Cela pourrait également être appliqué pour les personnes placées en établissement de défense sociale, qui sont internées pour une durée indéterminée.

¹⁰ Le biais de désirabilité sociale se définit comme la tendance à se présenter de façon favorable devant d'autres individus en fonction de certaines normes sociales établies. En d'autres mots, c'est la tendance qu'ont les personnes à vouloir paraître plus altruistes et avenantes envers les individus et la société qu'elles ne le sont en réalité. [Popescu, C. (2021)]

CONCLUSION

Pour conclure, cette recherche a permis d'obtenir une première description, concernant les motivations à une conviction religieuse en prison, mais aussi aux apports de celle-ci et aux limites imposées par l'établissement carcéral à sa pratique, auprès de détenus incarcérés dans différentes prisons de Belgique. Pour ce faire, nous avons réalisé 21 entretiens auprès d'individus incarcérés et considérés comme croyants par les aumôniers de prisons.

Certains de nos résultats vont dans le sens de la littérature scientifique. En effet, une réelle conversion religieuse en prison est rare. Comme Rostaing et ses collaborateurs (2015) ont dit dans leur étude, les personnes pratiquant la religion en prison sont des individus qui sont croyants depuis longtemps, une conversion en prison est inhabituelle.

Cependant, nous avons pu voir au travers de nos résultats qu'une série de limites s'imposent aux détenus croyants en prison : l'absence de chapelle en fonction des établissements, le manque d'aumôniers pour chaque religion reconnue en prison, l'absence de représentants du culte, des inégalités entre les différentes convictions, mais aussi les nombreuses grèves qui empêchent le bon déroulement des activités en général.

En revanche, la religion semble, pour certains d'entre eux, apporter beaucoup de bénéfices personnels. Elle permettrait de mieux vivre la détention et de supporter l'enfermement, elle apporterait également de l'apaisement, de la paix en soi, alors que pour d'autres détenus, elle ne change rien, la prison reste dure avec ou sans la croyance. Cela est personnel, dépend de chaque individu, de la façon dont il envisage l'incarcération et de comment il mobilise la religion. Un apport non-négligeable énoncé par plusieurs participants est le fait que la religion et la croyance leur permettent d'éviter de recourir à la violence pour répondre aux tensions qu'ils vivent en prison.

De plus, pour ce qui est des rôles des aumôniers, nous avons pu observer qu'ils jouent un rôle primordial auprès des détenus croyants, mais aussi des non-croyants. En effet, peu importe leurs convictions religieuses, ils rencontrent tous les détenus qui en font la demande. Cela apporte une présence aux personnes qui en ont besoin, ils répondent aux questions que certains se posent sur la religion, mais c'est aussi une écoute attentive et non-bureaucratique. La relation avec les aumôniers sort en quelques sortes du cadre carcéral et cela apporte beaucoup de bien aux détenus.

Pour finir, quand nous voyons que la religion, la croyance et la présence d'aumôniers en prison apportent un mieux-être à certains détenus et qu'elle peut éviter des passages à l'acte, ne faudrait-il pas plus la valoriser et la mettre en avant, et permettre aux détenus croyants d'avoir dans chaque établissement tous les aumôniers et représentants du culte. Il faudrait également gommer les inégalités entre les convictions pour que chaque croyant bénéficie des mêmes droits et avantages. Si cela peut permettre à certains de mieux vivre leur peine, il est important de le prendre en compte.

Bibliographie :

- Béraud, C., de Galembert, C. & Rostaing, C. (2016). *DE LA RELIGION EN PRISON*. PU RENNES.
- Définitions : aumônier - Dictionnaire de français Larousse. (s. d.). *Larousse*. Consulté le 25 octobre 2022, à l'adresse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/aum%C3%B4nier/6472>
- Becci, I., Khalid Rhazzali, M. & Schiavinato, V. (2016). Appréhension et expérience de la pluralité religieuse dans les prisons en Suisse et en Italie : une approche par l'ethnographie. *Critique internationale*, N° 72(3), 73. <https://doi.org/10.3917/cii.072.0073>
- Lamine, A. S. (2020). Identités religieuses, appartenance communautaire et participation sociale. *Revue du droit des religions*, 10, 105-121. <https://doi.org/10.4000/rdr.1234>
- Sarg, R. & Lamine, A. S. (2011, 31 mars). La religion en prison. *Archives de sciences sociales des religions*, 153, 85-104. <https://doi.org/10.4000/assr.22761>
- CHRISTIAN, DEFEBVRE. (2001). *SAGESSES ET RELIGIONS DU MONDE : CAHIER DE TRAVAUX PRATIQUES, CLASSE DE 6E* (0 éd.). CRER BAYARD. (CHRISTIAN, DEFEBVRE, 2001)
- *Les grandes religions (1Jeu)*. (s. d.). Play Bac. (Les grandes religions (1Jeu), s. d.)
- Mossière, G. & de Guise, C. (2022). Le rôle de la ressource religieuse dans les institutions carcérales au Québec. *Criminologie*, 55(1), 111. <https://doi.org/10.7202/1089731ar>
- de Galembert, C. (2016). De l'utilitarisme religieux de la république laïque en monde pénitentiaire. *Mouvements*, 88(4), 75. <https://doi.org/10.3917/mouv.088.0075>
- Sarg, R. (2016). L'expérience carcérale religieuse des pointeurs, ou la recherche du salut. *Champ pénal*, Vol. XIII. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9393>
- Ducloux, T. (2021). « La religion en prison » : contribution à la construction d'un objet décroisé. *Revue européenne des sciences sociales*, 59-2, 177-201. <https://doi.org/10.4000/ress.7853>
- Johnson, B. R. (2013). Addressing religion and spirituality in correctional settings : The role of faith-based prison programs. *APA handbook of psychology, religion, and spirituality (Vol 2) : An applied psychology of religion and spirituality.*, 543-559. <https://doi.org/10.1037/14046-028>
- Adler, J. R., Burnside, J., Loucks, N. & Viki, G. T. (2008). Measuring Religion in Prisons : Offenders' Beliefs and Attitudes. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 8(2), 130-149. <https://doi.org/10.1080/15228930801963929>
- Kerley, K. R., Allison, M. C. & Graham, R. D. (2006). INVESTIGATING THE IMPACT OF RELIGIOSITY ON EMOTIONAL AND BEHAVIORAL COPING IN PRISON. *Journal of Crime and Justice*, 29(2), 69-93. <https://doi.org/10.1080/0735648x.2006.9721649>

- Hallett, M., Johnson, B., Hays, J., Jang, S. J. & Duwe, G. (2019). U.S. Prison Seminaries : Structural Charity, Religious Establishment, and Neoliberal Corrections. *The Prison Journal*, 99(2), 150-171. <https://doi.org/10.1177/0032885519825490>
- Schneuwly Purdie, M., Wilkinson, M., Quraishi, M. & Irfan, L. (2022). La prison comme expérience liminale du changement religieux. *Criminologie*, 55(1), 139. <https://doi.org/10.7202/1089732ar>
- Rostaing, C., Béraud, C. & de Galembert, C. (2015). Religion, Reintegration and Rehabilitation in French Prisons : The Impact of Prison Secularism. *Religious Diversity in European Prisons*, 63-79. https://doi.org/10.1007/978-3-319-16778-7_5
- Skotnicki, A. (2014). Religion, Conversion, and Rehabilitation. *Criminal Justice Ethics*, 33(2), 104-128. <https://doi.org/10.1080/0731129x.2014.939821>
- Mandhouj, O., Aubin, H. J., Amirouche, A., Perroud, N. A. & Huguelet, P. (2013). Spirituality and Religion Among French Prisoners. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 58(7), 821-834. <https://doi.org/10.1177/0306624x13491715>
- Schizophrénie, S. Q. de la. (s. d.). *Schizophrénie*. Société québécoise de la schizophrénie. <https://www.schizophrenie.qc.ca/fr/schizophrenie>
- Becci, I. & Dubler, J. (2017). Religion and Religions in Prisons : Observations from the United States and Europe. *Journal for the Scientific Study of Religion*, 56(2), 241-247. <https://doi.org/10.1111/jssr.12352>
- Denney, A. S. (2017). Prison Chaplains : Perceptions of Criminality, Effective Prison Programming Characteristics, and the Role of Religion in the Desistance from Crime. *American Journal of Criminal Justice*, 43(3), 694-723. <https://doi.org/10.1007/s12103-017-9425-3>
- *L'astuce du champion : Les mots se terminant par -eux, -eut, -eu, -eus, -euh.* (2021b). <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/maison-centrale/>
- <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/desacralisation/>
- Said, I., & Butler, H. D. (2023). Prison Religion : Exploring the Link Between Pre- and In-prison Experiences to Religious Activity. *Crime & Delinquency*, 001112872211439. <https://doi.org/10.1177/00111287221143947>
- Poncela, P. (2015). Religion et prison, je t'aime moi non plus. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*. <https://doi.org/10.3917/rsc.1501.0143>
- Etaamb.Openjustice.Be. (2005, 1 février). *Loi du 12/01/2005 de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus*. https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-12-janvier-2005_n2005009033.html
- Jang, S. H., Johnson, B. R., Anderson, M. L., & Booyens, K. (2021). The Effect of Religion on Emotional Well-Being Among Offenders in Correctional Centers of South Africa : Explanations and Gender Differences. *Justice Quarterly*, 38(6), 1154-1181. <https://doi.org/10.1080/07418825.2019.1689286>

- Alm, S., & Roxell, L. (2019). Your Own Personal Jesus ? Doctrinal Beliefs Versus Personal Spirituality Among Inmates Involved in the Monastery Route in Swedish Prisons. *Journal for the Scientific Study of Religion*. <https://doi.org/10.1111/jssr.12579>
- Becci, I. (2018). Zones grises. Diversité religieuse et pouvoir en institution. *Social Compass*, 65(2), 199-214. <https://doi.org/10.1177/0037768618768436>
- Française, L. L. (2022). Visiteur de prison : définition de « visiteur de prison » | La langue française. *La langue française*. <https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/visiteur-de-prison#0>
- Popescu, C. (2021). Biais de désirabilité sociale. Dans E. Gagnon-St-Pierre, C. Gratton & E. Muszynski (Eds). *Raccourcis : Guide pratique des biais cognitifs Vol. 3*. En ligne : www.shortcogs.com

Annexes :

Annexe n°1 : entretien avec un aumônier de prison

Entretien exploratoire avec un aumônier de prison catholique :

Question n°1 : En quoi consiste exactement le métier d'aumônier de prison ?

Réponse n°1 : Alors... moi je dirais que c'est avant tout apporter une présence humaine et une écoute. Voilà, je dirais ces deux mots là. Une présence au nom de quelqu'un, c'est-à-dire au nom, pour moi, de Dieu, en tout cas, pour l'aumônier catholique, au nom de l'église, donc c'est une présence et une écoute dans la fraternité. Donc ce n'est pas une visite ou un rendez-vous, ça ne s'assimile pas à un rendez-vous psychologique, ou quelque chose comme ça, ce n'est pas un entretien non plus, c'est vraiment une rencontre, voilà.

Question n°2 : Quelle est la formation requise pour être aumônier de prison ?

Réponse n°2 : Il n'y a pas de formation vraiment formelle, en tout cas, il y a plutôt des conditions préalables, je dirais. Déjà, on demande pour les aumôniers francophones d'avoir 30 ans minimum, parce qu'on pense qu'il est bon d'avoir déjà une assise dans la vie, une certaine maturité aussi, euh, avoir vécu des choses, avoir vécu peut-être des belles choses, des échecs et voilà. Avoir traversé des choses pour pouvoir avoir une certaine solidité quand même, euh, on demande si c'est possible d'avoir une assise ecclésiale, avoir un lien donc avec une église, un lien avec une communauté, un lien avec euh quelque chose quand même un peu de religieux, pour pouvoir nourrir sa foi, car c'est important sinon on ne survit pas. Mhhh et peut être une mini formation en théologie mais c'est pas un master ou quoi, c'est vraiment euh voilà une petite formation de base en théologie.

Ok, donc il n'y a pas d'études pour être aumônier ? Non non, mais cela dit, on a des formations continues, donc en fait, on se réunit peut-être 5/6 fois par an, je sais pas le nombre de fois exact, je dirais 5/6 fois par an et alors tous les aumôniers francophones, et on a des formations sur des thèmes bien précis, donc ça peut être des thèmes juridiques, ça peut être des thèmes sur l'assuétude, sur le secret professionnel, sur l'écoute active, voilà, sur tout ce qui peut nous aider.

Question n°3 : Depuis combien de temps êtes-vous aumônier en prison ?

Réponse n°3 : Alors, ça va faire 4 ans bientôt.

Question n°4 : Dans quelle mesure vous occupez-vous d'autres convictions que la vôtre, donc catholique ?

Réponse n°4 : Oui alors, ici je vais être dans le constat et pas dans le jugement. Alors nous les catholiques, on est ouvert à tous, c'est-à-dire que si un musulman m'appelle, je vais le voir et je... voilà, je lui apporte une présence, une écoute tout à fait identique, à la limite, je m'en fous de sa confession. Évidemment, si à un moment donné, il me pose des questions sur le coran, alors là je lui dirais, écoute je ne suis pas compétent, va plutôt trouver l'imam ou le conseiller islamique mais on est vraiment ouvert à tous dans une attitude de non-jugement et de bienveillance.

Donc ça vous arrive de rencontrer des détenus d'autres confessions que la vôtre ? Tout à fait, et c'est... à la limite je ne sais même pas, j'ai devant moi, j'ai une personne devant moi, maintenant est-ce qu'elle

est catholique, musulmane, est-ce qu'elle est protestante, est-ce qu'elle est athée, je n'en sais rien, ou en tout cas à priori je n'en sais rien, c'est peut-être après s'il veut s'ouvrir et m'en parler.

Question n°5 : A quelle fréquence vous rendez-vous à XXX ?

Réponse n°5 : Alors moi je travaille à 4/5^{ème}, donc 4 jours semaine.

Question n°6 : Est-ce que les détenus vous rencontrent sur demande ?

Réponse n°6 : Oui, c'est toujours sur demande, et normalement, c'est obligatoire que ça soit comme ça. Sinon c'est apparenté à du prosélytisme, donc si je vais voir quelqu'un qui ne demande pas bah euh, normalement c'est sur demande.

Comment les détenus peuvent faire la demande de vous rencontrer ? Alors c'est propre à chaque prison, en tout cas dans celle pour laquelle je travaille, euh ça se fait par fiche message. Donc des bouts de papiers, ce sont des bouts de papier qui sont préformatés, c'est un formulaire à remplir. Et là, il y a plusieurs cases, est-ce qu'ils veulent rencontrer le psychologue, la direction, l'aumônier, etc. Donc s'ils veulent rencontrer l'aumônier, il coche la case aumônier, ils donnent la fiche à un agent et l'agent met ça dans une sorte de boîte aux lettres prévue pour les aumôniers. Et moi, quand j'arrive le matin, entre guillemets je ne vais pas relever mon courrier mais presque, je vais voir les fiches qui m'attendent et voilà.

Quand vous dites, que vous faites un 4/5^{ème} ce sont des journées complètes ? Oui ce sont des journées complètes, donc voilà j'arrive le matin et je repars le soir, voilà c'est des journées complètes mais je ne peux jamais dire à quelle heure je vais finir, quand je termine vraiment, car voilà c'est pas un boulot de fonctionnaire non plus, imaginons que je prévois de finir ma journée à 17h et que je rencontre quelqu'un qui ne va pas bien. Je ne vais pas lui dire écoute mon coco il est 17h je te vois demain. Il faut être un peu souple.

Question n°7 : Est-ce que ce sont souvent les mêmes détenus que vous rencontrez ? Il y a du suivi à long terme ?

Réponse n°7 : oui, alors mhhhh, moi je travaille dans une partie de la prison ou justement il y a des condamnés à des longues peines. Donc effectivement, j'ai des détenus que j'accompagne depuis très longtemps et il y a un suivi un peu plus profond qui se fait avec eux euh et puis il y en a certains je les vois une fois ou deux et puis j'ai plus de demande. Mais ce n'est pas grave, voilà il faut faire en fonction des situations.

Question n°8 : Selon vous, quel type de conviction religieuse est la plus répandue en prison ?

Réponse n°8 : Alors j'ai jamais fait des statistiques ni essayer de savoir, euh je ne sais pas. En tout cas, ce que je peux dire c'est que, de nouveau sans jugement, mhhh... les musulmans prennent une place de plus en plus importante. Mais il n'y a pas de jugement dans ce que je dis, c'est vraiment un constat. Maintenant est-ce que c'est majoritaire ou pas, je ne sais pas, je sais qu'au fil des années qui passent, je remarque ça, que la population étrangère est de plus en plus importante. Est-ce qu'elle est majoritaire par rapport aux catholiques ou belges de souche, je ne sais pas.

Question n°9 : Est-ce qu'il y a un profil type des détenus qui demandent à vous rencontrer ? Jeunes/ âgés ? Courte peine/ longue peine ?

Réponse n°9 : *Dans votre cas du coup comme vous l'avez dit vous travailler avec des détenus de longue peine.* Alors, moi pas du tout, dans la partie de prison dans laquelle je travaille, il y a autant des jeunes que des moins jeunes.

C'est quoi la partie de prison dans laquelle vous travaillez ? Oui c'est ça, en fait à XXX, c'est organisé en plusieurs parties. Il y a les femmes, aile psychiatrique et chez les hommes s'est divisé en 2 parties, la maison d'arrêt pour les prévenus et la maison de peine pour les condamnés. Moi je travaille en maison de peine, donc moi je ne vois pas les prévenus. Maintenant chez les prévenus, à cause de la surpopulation, on met aussi des condamnés mais à courte peine à moins de 3 ans ou moins de 2 ans, ça dépend. Moi en maison de peine, c'est souvent des peines de 3 ans minimum jusqu'à perpétuité. Donc pour revenir à ta question, dans la partie dans laquelle je travaille, donc c'est les condamnés je vois autant des jeunes que des moins jeunes. J'ai des jeunes de 20 ans voilà, mais j'ai aussi des détenus qui ont l'âge d'être mon grand-père qui ont 70 ans passés.

Question n°10 : Quelles sont les motivations qui poussent les détenus à vous rencontrer ? Est-ce que c'est pour une demande de pardon, ou des avantages ? Que cherche les détenus en vous rencontrant ?

Réponse n°10 : Je dirais qu'il y a plusieurs motivations. Il y en a c'est pour des demandes purement matérielles, par exemple, est-ce que tu peux pas m'apporter un agenda et un bic, j'aimerais bien noter mes rendez-vous et voilà, est-ce que tu pourrais pas m'apporter une carte et un timbre, j'aimerais bien écrire à ma fille, c'est son anniversaire la semaine prochaine, etc... Voilà, ça c'est dans un 1^{er} cas. Il y en a qui viennent pour parler de leurs problèmes, souvent je dirais c'est bah voilà je me sens seul parce que ma famille ne vient plus me voir, mes amis m'ont laissé tomber, ils venaient au début mais plus maintenant, ou alors d'autres problèmes du genre bah voilà euh mon dossier n'avance pas, je j'essaie de tout faire pour qu'au niveau du TAP ça aboutisse rapidement mais non ça traîne au niveau de la direction, ça traîne au niveau de Bruxelles, enfin bon je n'en peux plus. Il y en a ça peut être pour parler vraiment de ce qu'ils ont fait, donc moi à priori, l'aumônier n'est pas au courant, je n'ai pas accès au dossier et c'est très bien comme ça, c'est mieux comme ça en tout cas pour l'aumônier. Après si je suis au courant, c'est soit parce que le détenu me le dit, mais je remarque que c'est souvent après quelque mois, ou après un certain temps quand la relation de confiance est établie. Alors, avec certains, on peut faire un cheminement pour ceux qui le veulent, un cheminement sur le regret, sur le pardon, sur la reconstruction de sa vie quand il va sortir, on peut parler de Dieu aussi éventuellement, mais c'est assez rare.

Ah c'est assez rare de parler de Dieu ? Oui, c'est assez rare. L'aumônier, il vient là et il accueille ce que le détenu a à dire, on ne force rien. Moi je rejoins le détenu dans ce qu'il veut me partager. Donc s'il veut me parler de ses problèmes et pas de Dieu, on ne parle pas de Dieu, et puis certains, on en parle un peu. Mais ce n'est pas une majorité.

Est-ce que vous avez l'impression que certains viennent effectivement pour avoir des avantages, des sorties, des moments vu que la religion est un droit fondamental en prison, pour obtenir des agendas comme vous dites ? Oui, oui... alors, il y a deux choses au niveau des sorties, il faut savoir qu'on va, nous, les rencontrer en cellule, donc là il ne sortent pas. Donc je vais dans la cellule, parce que c'est important pour nous, contrairement par exemple aux psychologues qui les reçoivent dans leur bureau, nous c'est important d'aller leur parler, rencontrer là où ils se trouvent. Car pour nous, selon notre foi, Jésus vient nous rencontrer là où on est, sur notre chemin, c'est lui qui vient à nous. C'est Jésus qui vient à nous, ce n'est pas nous qui allons à lui et donc nous, on essaie de faire ça. Alors, d'autre part, on

organise en prison chaque semaine une messe, donc on a une chapelle à la prison, on organise une messe, la plupart, ils viennent parce que ça leur fait vraiment du bien, ils sont croyant ou pas, ou en recherche mais ça leur fait du bien de sortir, de se retrouver, de sortir de leurs cellules, de se retrouver en petit groupe, d'avoir un moment de recueillement, de prière, de méditation, de calme... je ne sais pas mais voilà, on n'est pas naïf, on sait que certains sortent de leurs cellules et viennent à la messe uniquement pour sortir, se retrouver entre eux. Voilà... mais je ne suis pas là pour juger, je ne suis pas là pour juger.

Question n°11 : Est-ce qu'il vous est déjà arrivé de réaliser des sacrements en prison ? Comme un baptême ou quoi ?

Réponse n°11 : Alors moi personnellement non, pas encore mais je sais que ça existe et moi j'ai certaines collègues à qui s'est déjà arrivé.

Donc ça se fait de faire des baptêmes en prison ? Oui ça se fait, mais c'est très rare, très très rare le baptême, mariage ça peut arriver aussi, par exemple entre euh un détenu et une détenue, ou alors un détenu et quelqu'un à l'extérieur, ça c'est possible aussi. Mais c'est rare, ça n'arrive pas tous les 6 mois, ça arrive une fois toutes les quelques années.

Question n° 12 : Selon vous, est-ce qu'il y a beaucoup de reconversions religieuses en prison ?

Réponse n°12 : Je ne crois pas

Pourquoi ? Des reconversions, c'est-à-dire des gens qui se convertissent au catholicisme ? *Oui c'est ça, mais qui ne l'étaient pas avant la prison ?* Je ne sais pas. En tout cas, je peux dire qu'il y a beaucoup de gens qui se mettent en recherche, ça oui, ça je pense. Donc des gens qui découvrent quelque chose et qui recherchent quelque chose, je ne sais pas. Ils tâtonnent, ils sont en chemins je dirais, ils sont en recherche, ouais. Des gens qui deviennent catholiques ? ... oui peut-être, il y en a certainement, mais pas tellement. A la limite j'ai envie de dire, c'est peut-être un peu provocateur ce que je vais dire, mais je m'en fous, enfin moi je ne suis pas là pour faire du chiffre ou pour qu'ils se convertissent, je ne sais pas, non je ne suis pas sûr qu'il y en a beaucoup. Il y en a qui se mettent en recherche ça oui et qui, avec nous, essaient de chercher à comprendre.

Question n°13 : Est-ce qu'il y a des aumôniers pour chaque religion en prison ?

Réponse n° 13 : Euh... oui presque, en tout cas, pour les religions reconnues par l'état belge c'est sur.

C'est-à-dire lesquelles ? Bah il y a le catholicisme, le protestantisme, les orthodoxes, euh il y a les musulmans, il peut y avoir des conseillers laïcs, euh alors Hindouisme ou Bouddhisme je ne suis plus sûr, je pense que ça a été reconnu il n'y a pas longtemps mais je ne suis plus sûr, et aussi un rabbin, on n'a pas tout ça où je travaille, euh donc nous on a des représentants protestants, orthodoxes, catholiques et musulmans. On a eu une conseillère laïque il y a quelques années jusqu'à l'année dernière puis elle a quitté et on a plus personne pour le moment. Et les autres confessions, on n'a personne pour le moment.

Question n°14 : Pour finir, selon vous quelles sont les raisons qui poussent les détenus à se convertir ? Et qu'est-ce que cela leur apporte au quotidien la pratique de la religion ?

Réponse n°14 : Euh, ça s'est une bonne question, c'est une bonne question qui est même une question pour moi-même. Qu'est-ce que ça leur apporte ? ...je pense que ça leur aborde d'abord un questionnement sur eux-mêmes, euh s'interroger, pourquoi je suis là, quelles sont mes peurs, quelles sont mes angoisses, quelles sont les forces sur lesquelles je peux compter en sortant. En fait, je vais revenir à ce que je disais tout à l'heure. Je pense que c'est une question de recherche, je pense, je sais pas s'ils se convertissent mais en tout cas, s'ils se tournent peut-être vers la religion, s'ils viennent participer à la messe en tout cas c'est parce qu'il y a une recherche en tout cas je le pense

Annexe n°2 : Consentement libre et éclairé

Formulaire de consentement libre et éclairé :

Intitulé de projet : L'adhésion par les détenus à une conviction religieuse en prison : facteurs motivationnels, apports et limites

Chercheur : Adeline Wynands (Etudiante)

Coordonnée : adeline.wynands@student.uliege.be

Cadre & Contexte : Recherche menée sous la direction du Professeur Vincent Seron à l'Université de Liège

Je, soussigné _____, consens de manière libre et éclairée à participer à la recherche qui m'est proposée. A cette fin, je déclare :

- Avoir reçu une explication me permettant de comprendre le but et la nature du projet de recherche ;
- Avoir eu la possibilité de poser des questions ou demander des explications complémentaires avant de m'engager, et être satisfait des réponses reçues ;
- Accepter de partager mon expérience avec le chercheur, et ainsi de répondre à une série de questions en lien avec le projet durant un entretien individuel d'environ 1h / 1h30 au sein de l'établissement pénitentiaire ;
- Être informé de mon droit de demander des moments de pause durant cet entretien ou de refuser de répondre à certaines questions sans justification quelconque ;
- Accepter que ma voix soit enregistrée à l'aide d'un dictaphone tout en sachant que cet enregistrement sera protégé, consulté exclusivement par le chercheur et utilisé uniquement aux fins de la recherche ;
- Être informé que cet entretien est anonyme et confidentiel, c'est-à-dire que mon nom et mon prénom ne seront jamais mentionnés dans l'étude et que mes propos ne seront aucunement rapportés à quelque personne extérieure à la recherche ;
- Être informé que le personnel pénitentiaire tout comme mes codétenus n'auront pas accès à la teneur de mon récit et de mon expérience ;
- Être informé de mon droit de cesser la participation à tout moment sans justification quelconque et sans que ce choix entraîne des conséquences pour moi-même et pour mon parcours carcéral ;
- Être informé de la possibilité d'émettre des remarques ou poser des questions au terme de l'entretien afin d'obtenir d'autres informations complémentaires ;
- Être informé de la possibilité d'obtenir les résultats relatifs à ma participation au terme de l'étude et de pouvoir faire part de toute éventuelle remarque ou question ;
- Avoir reçu, lu et compris ce formulaire de consentement, et en obtenir une copie.

Annexe n°3 : Autorisation de la DG EPI



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
JUSTICE

Direction générale EPI
Soutien au Management

CONTACT Leroy Linda, Assistante administrative
TEL. 02/542.82.42
FAX "si pas d'application, mettre /"
E-MAIL linda.leroy@just.fgov.be
ADRESSE 115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles

Mademoiselle Adeline WYNANDS

DATE Mercredi 22 février 2023

NOTRE REF.
VOTRE REF.
ANNEXE

OBJET Autorisation de mémoire

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous informer que vous êtes autorisée à vous rendre à la prison **d'Andenne, Huy, Marneffe et Namur** dans le cadre de votre mémoire sur « l'adhésion des détenus à une conviction religieuse en prison »

En ce qui concerne Andenne et Marneffe, Madame Zicot et Madame DODEMONT demande un contact au préalable .

Vous êtes également autorisée à avoir des entretiens avec des membres du personnel et des détenus en tenant compte des règles de déontologies suivantes :

- Les informations récoltées lors des entretiens ainsi que l'enregistreur doivent être utilisés uniquement dans le cadre du travail.
- L'interview doit se dérouler dans le respect conforme à la loi sur la vie privée.
- Le membre du personnel et les détenus doivent donner leur accord et ils ont le droit de se retirer à tout moment .

Afin de régler les modalités pratiques, je vous prie de prendre contact avec la direction des établissements concernés :

Andenne : 085/24.56.00
Huy : 085/27.81.00
Marneffe :085/71.02.00
Namur : 081/71.43.10

Je vous prie d'agréer Mademoiselle, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre :
Pour le Directeur général ;

Els De Cat

Le SPF Justice traite vos données à caractère personnel conformément aux dispositions en matière de protection de la vie privée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Annexe n°4 : Guide d'entretien

Questions pour tous les détenus interrogés :

1. Quel âge avez-vous ?
2. Quelle est votre nationalité ?
3. Avez-vous des contacts réguliers avec votre entourage ? Est-ce qu'on vient vous voir, ou au téléphone ?
4. Depuis combien de temps êtes-vous incarcéré ? Quelle est la durée de votre peine ?
5. Est-ce que c'est votre première incarcération ?
6. Si je vous dis le mot « religion », qu'est-ce qui vous vient à l'esprit ?
7. Estimez-vous qu'il y a beaucoup de personnes qui sont croyantes en prison ? Est-ce qu'il y a une conviction religieuse qui ressort plus que d'autres ?
8. Quelle est votre conviction religieuse ?
9. Étiez-vous croyant avant d'être détenu ?
 - a. Si oui → Depuis combien de temps êtes-vous croyant ? Famille croyante ?
 - b. Si non → Pourquoi avez-vous commencé à croire en prison ? Quelles ont été les sources de motivation à votre conversion religieuse ? Quels ont été les éléments déclencheurs ?
10. Êtes-vous pratiquant ?
 - a. Si oui → En quoi consiste votre pratique ? Disposez-vous de supports pour la pratique et des ouvrages nécessaires ?
11. Selon vous, est-il possible de pratiquer correctement sa religion en prison ? Quelles sont les limites à votre pratique ?
12. Selon vous, est-ce bien vu au niveau des autres détenus et des membres du personnel d'être croyant en prison ? Est-ce qu'il y a parfois des remarques, des préjugés ?
13. Vous arrive-t-il de parler de religion avec d'autres membres du personnel, ou des codétenus ?
14. Que vous apporte la rencontre avec l'aumônier ? À quelle fréquence le rencontrez-vous, quel est intérêt de ces rencontres ?
15. Selon vous, est-ce que la religion vous permet de racheter vos fautes, de vous faire pardonner ou de vous rendre meilleur ?
16. Est-ce que le fait de croire correspond à vos attentes ?
17. Est-ce que le fait de vous revendiquer croyant peut vous apporter des avantages en prison ?
18. Qu'est-ce que la religion vous apporte au quotidien en prison ? Le fait d'être croyant rend-il votre détention plus facile à vivre ?

Annexe n°5 : art. 71 à 75 de la loi de principe du 12 janvier 2005

CHAPITRE IV. - De la religion et de la philosophie.

[Art. 71.](#) § 1er. Le détenu a le droit de vivre et de pratiquer sa religion ou sa philosophie individuellement ou en communauté avec d'autres, dans le respect des droits d'autrui.

§ 2. Il a droit à l'assistance religieuse, spirituelle ou morale d'un représentant de son culte ou de sa philosophie attache ou admis à la prison à cet effet.

[Art. 72.](#) <L 2006-07-20/39, art. 33, 003; En vigueur : 07-08-2006> [¹ ...]¹ Des aumôniers, des conseillers appartenant à un des cultes reconnus ainsi que des conseillers moraux d'organisations reconnues par la loi qui dispensent des services moraux sur la base d'une philosophie non confessionnelle sont désignés auprès des prisons conformément aux règles à fixer par le Roi.

§ 2. [¹ ...]¹.

(1)<L 2016-12-25/14, art. 9, 011; En vigueur : 09-01-2017>

[Art. 72/1.](#) [¹ Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres et en concertation avec les organes représentatifs des cultes reconnus et des organisations philosophiques non confessionnelles reconnues par la loi, le statut et l'exercice de la fonction des aumôniers, des conseillers des cultes reconnus et des conseillers moraux des organisations philosophiques non confessionnelles reconnues par la loi, au sein des prisons.]¹

(1)<Inséré par L 2018-12-19/24, art. 2, 014; En vigueur : 02-02-2019>

[Art. 73.](#) § 1er. Les personnes visées à l'article [¹ 72]¹, ont le droit de rendre visite aux détenus qui en ont fait la demande dans leur espace de séjour, et de correspondre avec eux sans contrôle au sein de la prison. Dans le respect des règles de sécurité, ils rencontrent les détenus qui en font la demande, et en priorité les détenus qui sont placés en isolement à la suite d'une mesure de sécurité particulière, d'un régime de sécurité individuel particulier ou d'une sanction disciplinaire.

§ 2. Les personnes visées à l'article 72 disposent, pour recevoir les détenus, d'un local adéquat qui leur permet de rencontrer ceux-ci dans une atmosphère confidentielle.

(1)<L 2016-12-25/14, art. 142, 011; En vigueur : 09-01-2017>

[Art. 74.](#) § 1er. Le détenu a le droit de prendre part, sans restriction et suivant son propre choix, à la pratique des cultes et aux activités communes qui s'y rattachent, ainsi qu'aux rencontres et activités organisées par les conseillers moraux.

§ 2. Le détenu fait part de son intention de prendre part aux activités visées au § 1er à l'aumônier, (aux conseillers appartenant à un des cultes reconnus) ou au conseiller moral, et y est autorisé pour autant qu'il s'engage à respecter les conditions d'ordre, de dignité et de tolérance indissociables de ces activités. <L 2006-07-20/39, art. 34, 1°, 003; En vigueur : 07-08-2006>

§ 3. L'organisation d'activités communes dans le cadre de la religion ou de la philosophie non confessionnelle peut faire l'objet d'une concertation au sens de l'article 7. Le cas échéant, les aumôniers, (les conseillers appartenant à un des cultes reconnus) et les conseillers moraux sont associés à cette concertation. <L 2006-07-20/39, art. 34, 2°, 003; En vigueur : 07-08-2006>

§ 4. Un local adéquat est prévu dans chaque prison pour les activités communes visées au § 1er qui s'inscrivent dans le cadre du droit du détenu de vivre et de pratiquer librement sa religion ou sa philosophie.

§ 5. Le Roi détermine les règles de conduite des personnes visées à l'article 72.

[Art. 75.](#) Le Roi complète la présente loi par des modalités relatives à la garantie du droit du détenu défini à l'article 71, en particulier les facilités dont les aumôniers, les (les conseillers et), les conseillers moraux (...) peuvent disposer pour concrétiser le droit du détenu de vivre et de pratiquer librement sa religion et sa philosophie non confessionnelle ainsi que le droit connexe à l'assistance religieuse, spirituelle et morale. <L 2006-07-20/39, art. 35, 003; En vigueur : 07-08-2006>

Annexe n°6 : arbre thématique

